A hand-drawn architectural sketch of a coastal town. A large, solid yellow circle represents the sun, positioned in the upper left quadrant. The sketch shows a row of buildings along a waterfront, with a curved path or road leading towards them. The background features rolling hills or mountains. The drawing is done in black ink on a light background.

REVALORISATION DE LA PLAGE  
DE LA POINTE ROUGE

# CARNET DE DÉTAILS DES TERRASSES

JUIN 2017

- > LETOUBLON DUPOUY Architecture et paysage
- > LA PLAGE Architecture et paysage
- > CEC WRD Bureau d'études techniques

## SOMMAIRE

NOTICE PAYSAGÈRE & ARCHITECTURALE	4
NOTICE DE MONTAGE	8
Situation initiale	11
La terrasse	15
L'ombrière	23
Les options	29
Les aménagements	35
PLANS ET IMPLANTATIONS DES LOTS	52
PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	62



# NOTICE PAYSAGÈRE & ARCHITECTURALE

## INTÉGRER LES TERRASSES DANS UN ESPACE PUBLIC, UN PAYSAGE QUI VALORISE LA PLAGE

Les terrasses des lots ont un impact fort dans le paysage de la plage, mais aussi dans ses usages.

Le projet tend à intégrer au mieux ces terrasses: il propose un espace public pérenne qui intègre les lots et qualifie les espaces entre les terrasses en proposant des aménagements et des usages adaptés à la saisonnalité de la plage.

### MATÉRIAUX ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS COMMUNS

Les matériaux et éléments préconisés dans le cadre de ce carnet de détails sont identiques à ceux employés dans le projet architectural et paysager global. C'est une manière d'intégrer ces lots dans un projet d'ensemble cohérent, mais aussi de valoriser l'architecture de ces lots, avec une architecture légère, durable, qui laisse pour autant une liberté d'utilisation et d'adaptation.

Valoriser le paysage de la plage de la Pointe rouge, rendra d'autant plus attractif et agréable les propositions commerciales qui s'y trouvent.

### LE SOL : PLATELAGE BOIS

L'allée des cabanons le long de laquelle viennent s'implanter les terrasses permet de lier les lots dans un sol unitaire, en platelage bois. Les exploitants installent leur platelage en prolongement de l'allée des cabanons, à une altimétrie identique.

Le platelage bois de l'Allée des cabanons recouvre les réseaux (EU / EV / CFO / CFA) des lots; des trappes discrètes rendent visitables les regards.

Le platelage bois est un revêtement qui présente les atouts suivants:

- . Le bois : une matière agréable et valorisée
- . Un matériau durable
- . Facilement démontable
- . Facile d'entretien - les lattes peuvent être remplacées indépendamment
- . Un revêtement de sol perméable, ce qui est extrêmement important en milieu marin pour limiter la remontée du gradient salé

### LES MÂTS

Les mâts, fines structures métalliques verticales, restent de manière pérenne sur le site; ils viennent ponctuer l'allée des cabanons et les îlots en bois dans le sable, proposent une grande diversité d'usages et permettent d'intégrer la structure des terrasses. Les structures verticales des terrasses seront composées de mâts de facture identique installés par les concessionnaires lors du montage de leur terrasse.

### LES OMBRIÈRES : EN GANIVELLES

Les ombrières viennent créer une couverture sur la structure métallique des terrasses.

Elles filtrent le soleil et créent une qualité d'ombre qui rappelle celle des canisses, une ombre culturelle en méditerranée, douce.

D'autre part, ces ombrières permettent de créer une couche supérieure qui propose un traitement unitaire à toutes les terrasses, camoufle d'éventuels équipements techniques. Les exploitants peuvent ajouter en-dessous une protection à la pluie.



### PLATELAGE > BOIS DE CHÂTAIGNER

Platelage - bois de châtaignier  
Naturellement protégé des agressions, grâce à sa forte teneur en tanins, le bois de châtaignier est de classe 4, c'est-à-dire qu'il peut être utilisé dans une situation où il se trouve exposé de façon permanente à l'humidification. Dans cette même catégorie, se trouvent des résineux traités et beaucoup de bois exotiques qui, outre le transport induit, sont de plus en plus rares et chers.



### MÂTS > ACIER GALVANISÉ

Tubes ronds, en acier galvanisé



### GANIVELLES > BOIS DE CHÂTAIGNER

La ganivelle est composée de lattes en bois de châtaignier espacées et retenues par des rangées de fil de fer en acier galvanisé.

## UNE ARCHITECTURE COMMUNE À L'ENSEMBLE DES LOTS

La construction de la terrasse est une base commune à l'ensemble des lots. Elle se compose d'un platelage bois et de mâts bordant l'Allée des cabanons.

L'ombrière vient la compléter, elle comprend une structure métallique surmontée de ganivelles. Cette architecture légère permet de proposer une enveloppe unitaire entre tous les lots quelque soit l'activité qu'ils accueillent.

Les exploitants peuvent choisir de construire :

- . la terrasse seule
- . la terrasse + l'ombrière

La 'terrasse seule' ne permet pas d'accueillir de mobilier de stockage ou de vente. L'ajout de l'ombrière permet aux exploitants de développer une activité de restauration légère.

Le choix de l'ombrière permet aux exploitants d'ajouter les options suivantes :

- > une protection à la pluie, sous forme de bâche
- > une protection au vent et une sécurisation : par l'ajout de panneaux transparents qui viennent fermer le volume en périphérie (de manière partielle ou totale)

Les éléments de signalétique, de mobilier et d'aménagement ainsi que les dispositifs techniques font l'objet de préconisations décrites dans ce présent carnet de détails.

## LA TERRASSE



PLATELAGE BOIS  
+ 1 RANGÉE POTEAUX  
(support signalétique, éclairage...)

. ACTIVITÉS POSSIBLES :

sport, détente,  
pas de mobilier de rangement ni de cuisine  
pas de parasol autorisé

+

## L'OMBRIÈRE



PLATELAGE BOIS  
+ STRUCTURE MÉTALLIQUE  
+ OMBRIÈRE

> Mobilier bas autorisé

. ACTIVITÉS POSSIBLES :

sport, détente,  
restauration : froid + remise en  
température

## + OPTIONS

+ PROTECTION À LA PLUIE

+ FERMETURE LATÉRALE

. Protection à la pluie et au vent  
. Sécurisation

NOTICE DE MONTAGE

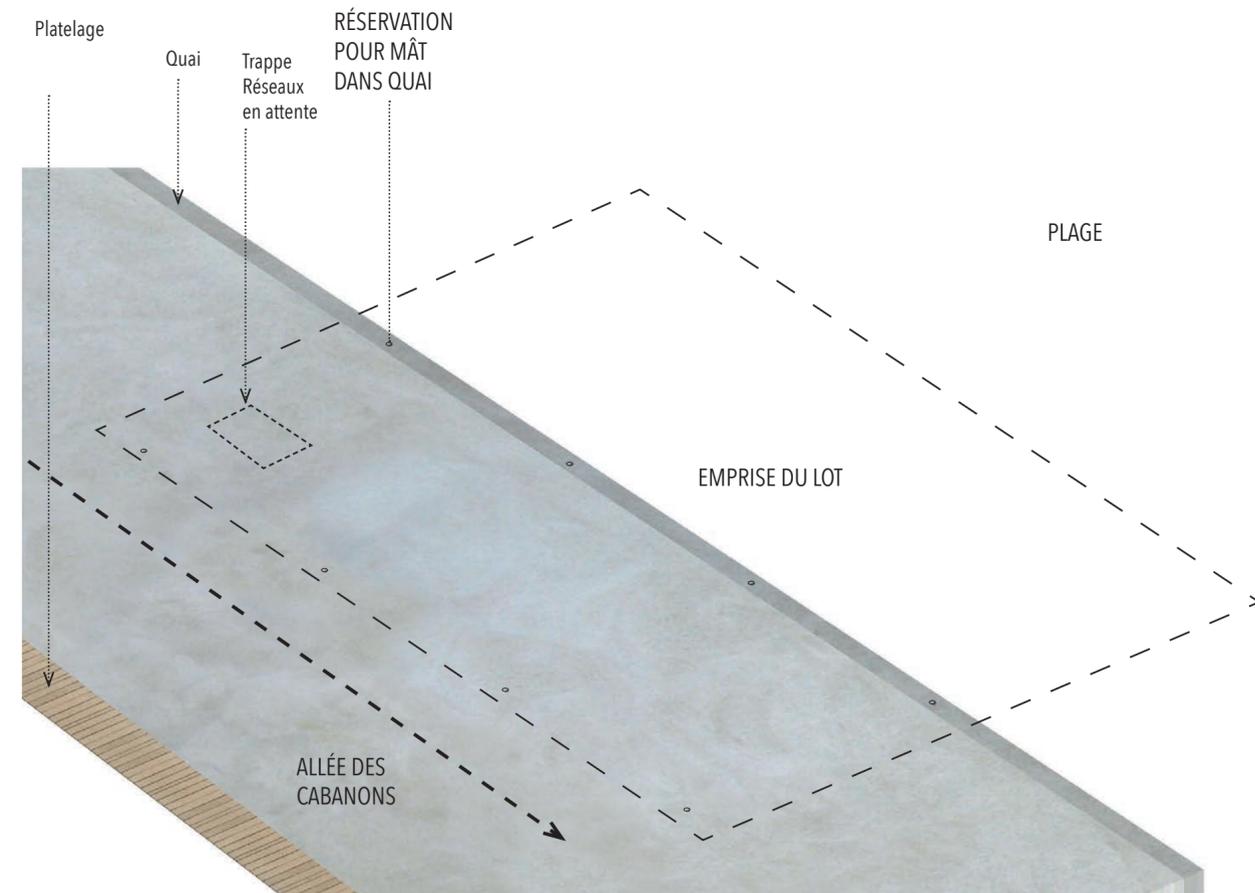


## SITUATION INITIALE >>>

Avant l'installation des terrasses, un espace public pérenne est installé. Un espace de sable «en attente» est réservé à l'emplacement des futurs lots.

## SITUATION INITIALE >>>

Dans la partie Ouest, l'Allée des cabanons se situe sur l'ancien quai en béton.  
Un platelage bois dessine un seuil au pied des façades des cabanons.  
Des réservations pour accueillir les poteaux des lots ainsi que les regards techniques (EU, EV, CFO / CFA). Ces réservations sont recouvertes par des dalles ou tampons remplissables de même finition que le quai (à charge Ville de Marseille).

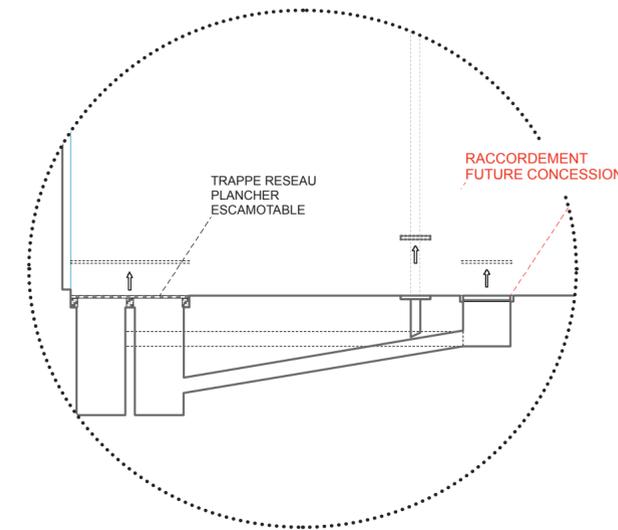


## Allée des cabanons OUEST

SANS LES TERRASSES :

- . Un espace public pérenne démontable
- . Des réseaux en attente dans le quai

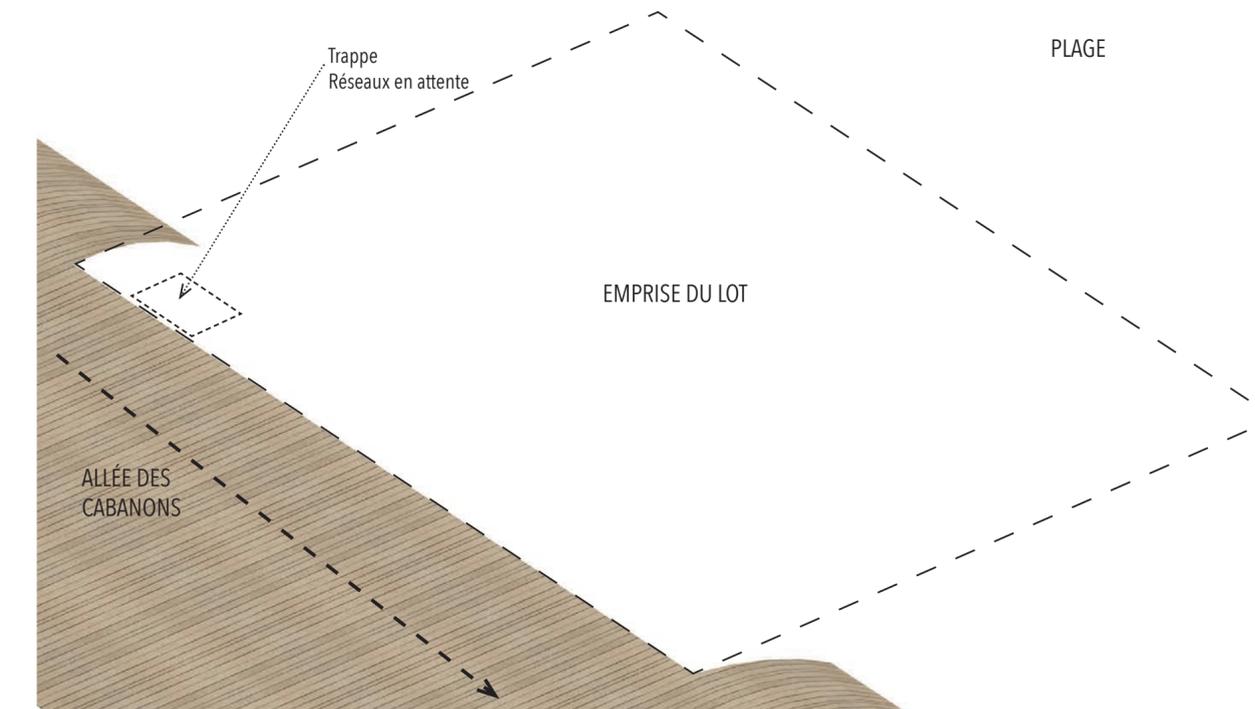
. DÉTAIL Réseaux en attente - OUEST



## SITUATION INITIALE >>>

Le long de l'Allée des cabanons, certains mâts restent de façon pérenne. Ils sont le support de multiples usages (éclairage, hamacs, ombrières ...). Ils sont installés par la Ville de Marseille dans le cadre du projet global.

Les réseaux en attente sont logés dans des regards accessibles depuis une trappe amovible réalisée dans le platelage bois.  
Le raccordement à la charge de l'exploitant est réalisé jusqu'au(x) point(s) d'alimentation souhaité(s) sous le plancher de la terrasse du lot.

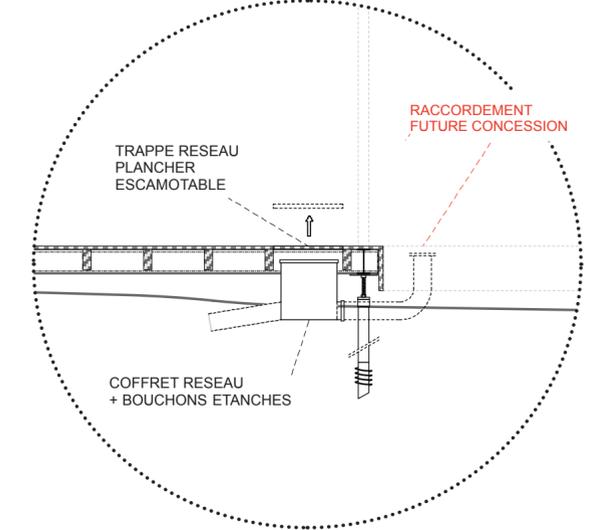


## Allée des cabanons EST

SANS LES TERRASSES :

- . Un espace public pérenne démontable
- . Des réseaux en attente dans le platelage

. DÉTAIL Réseaux en attente - EST



## LA TERRASSE >>>

**1** / LES FONDATIONS

**2** / LE PLATELAGE

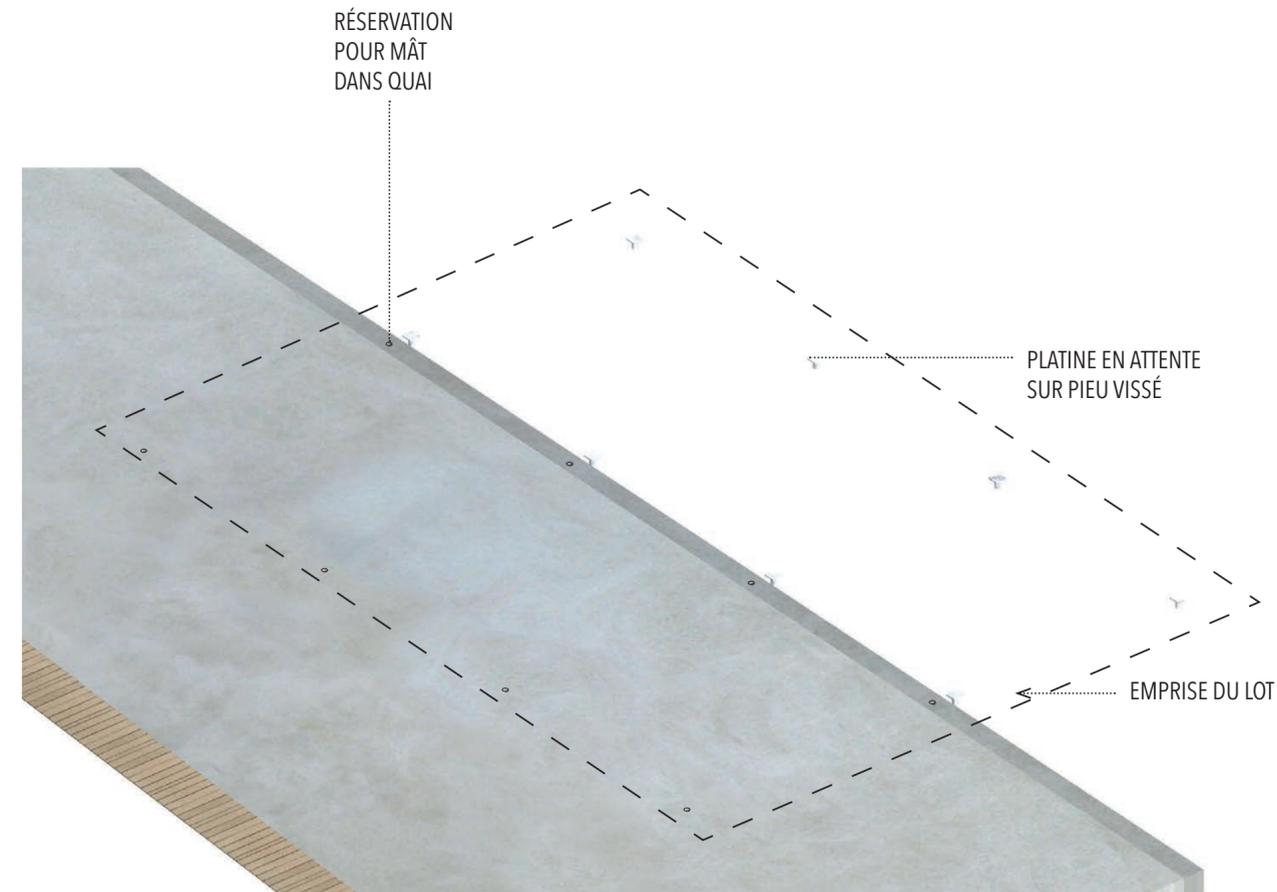
**3** / LES MÂTS

# 1 / LES FONDATIONS

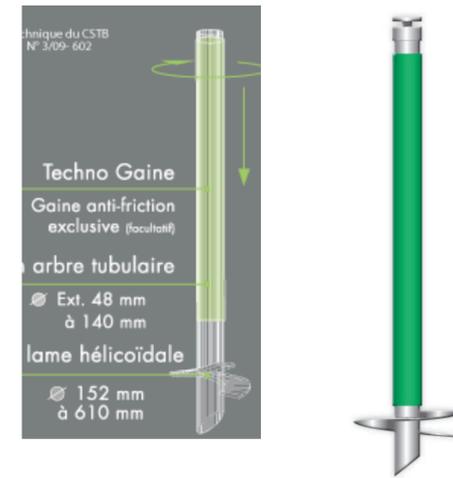
>> Le niveau du platelage de la terrasse doit arriver au niveau fini de l'Allée des cabanons

## Allée des cabanons OUEST

. FONDATIONS DE TYPE PIEUX VISSÉS DÉMONTABLES



### FICHE TECHNIQUE



> LES FONDATIONS : PIEUX DE FONDATION VISSÉS DE TYPE «TECHNO PIEUX» \*\* OU TECHNIQUEMENT ÉQUIVALENT

#### LES PIEUX

Pieu composé d'un tube et d'une hélice en acier.  
 Acier structural suivant les normes ASTM A500 grade C, CAN/CSA-G40.21-98 et CSA W47.1.  
 + Gaine en polyéthylène protégeant le pieu des mouvements de sol.  
 + Protection contre la corrosion par une galvanisation à chaud suivant la norme CSA-G164M-92 soit un minimum de 610 g/m².

#### INSTALLATION PAR LE FABRICANT

Pieu de fondation vissé installé dans le sol par une machine spécialisée, jusqu'à atteindre la capacité portante voulue.

#### L'ALTIMÉTRIE RÉGLÉE SUR MESURE

Une fois fixé dans le sol, la bonne altimétrie du pieu est définie au laser; le pieu est ensuite découpé

#### PLATINE DE FIXATION

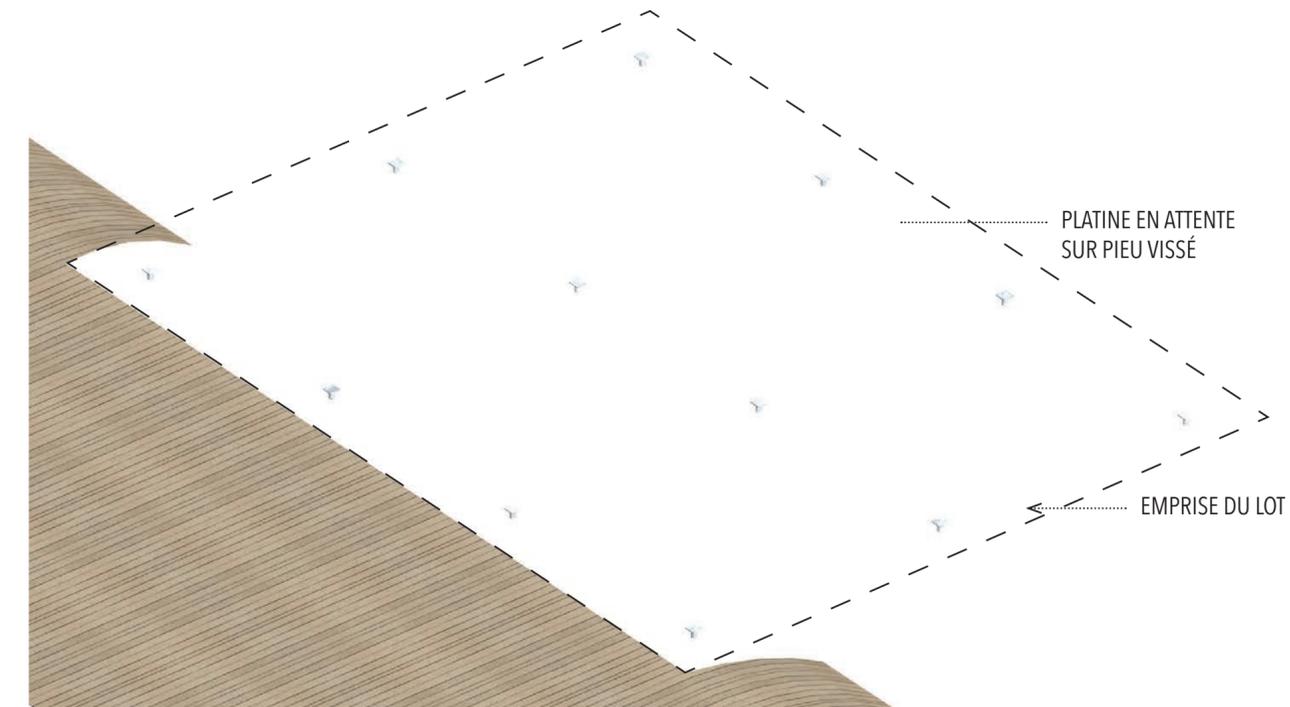
Platine adaptée pour la fixation des mâts

# 1 / LES FONDATIONS

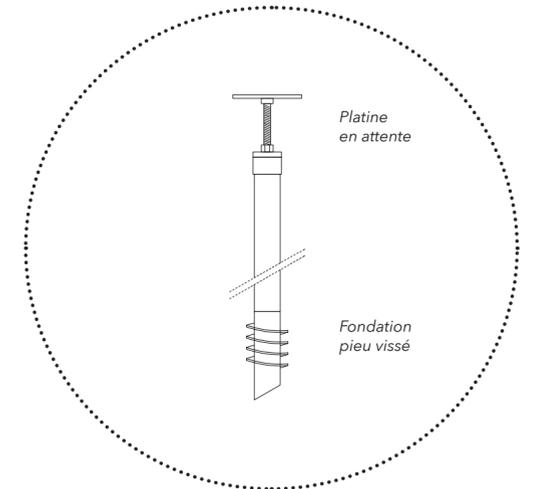
>> Le niveau du platelage de la terrasse doit arriver au niveau fini de l'Allée des cabanons

## Allée des cabanons EST

. FONDATIONS DE TYPE PIEUX VISSÉS DÉMONTABLES



### . DÉTAIL Fondation et platine en attente



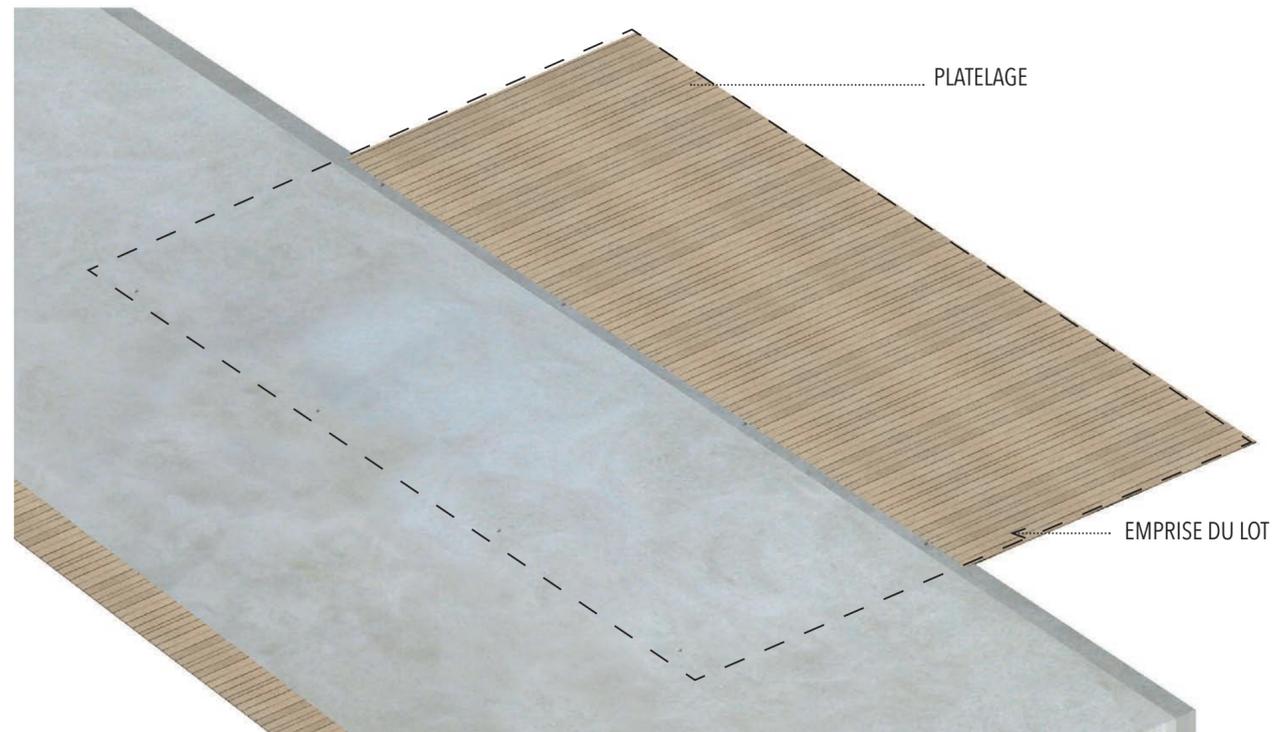
Installation des fondations de type pieux vissés par le fabricant, réglage de la hauteur et fixation du mât

## 2 / LE PLATELAGE

>> Le niveau du platelage de la terrasse doit arriver au niveau fini de l'Allée des cabanons

## Allée des cabanons OUEST

. STRUCTURE MÉTALLIQUE  
+ SOLIVES ET PLATELAGE BOIS



### FICHE TECHNIQUE

Le niveau fini du platelage de la terrasse doit être strictement aligné au niveau fini du sol de l'Allée des cabanons, c'est à dire au niveau fini du quai dans la partie Ouest ou au niveau fini du platelage à l'Est.

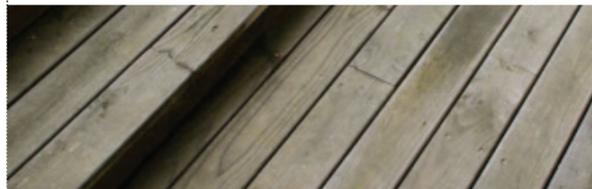
Le quai étant un élément patrimonial de la plage, il est important de conserver sa matière minérale. C'est pourquoi les lots de la partie Ouest conservent ce revêtement de sol et viennent y ajouter une bande de platelage pour compléter leur terrasse. Ce sont les mâts, la structure et le mobilier qui viennent marquer les limites du lot.

#### > LA STRUCTURE MÉTALLIQUE

Acier galvanisé ou thermolaqué assemblé et boulonné sur place compris tous sujétions et indications spécifiées sur les détails. Les éléments en acier devront être traités contre la corrosion par galvanisation et thermoloquage selon les normes NF EN ISO 1461, EN 10346, ISO 14713.

#### > LE PLATELAGE EN BOIS DE CHÂTAIGNIER

Châtaignier FSC de section 42 mm de haut par 160 de large  
Pose dans le prolongement du platelage de l'Allée des cabanons.  
Platelage sur solives bois fixé contre l'âme de la structure métallique.

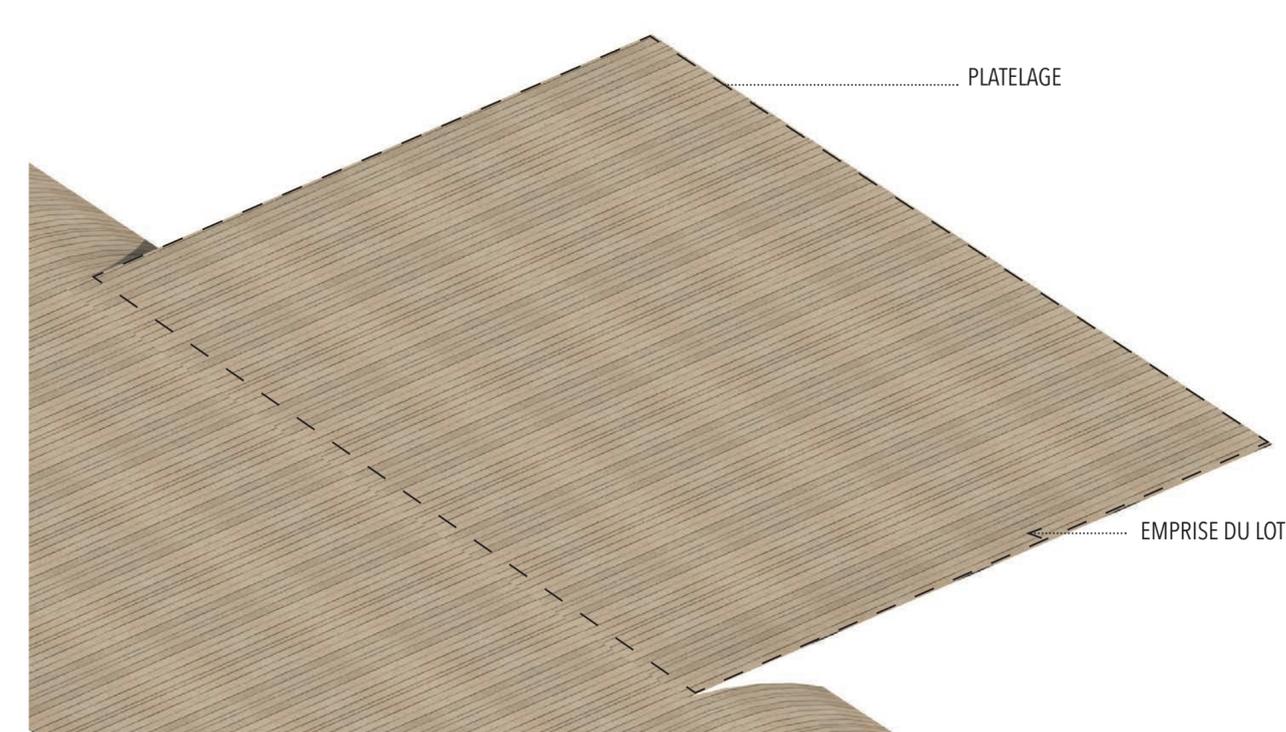


## 2 / LE PLATELAGE

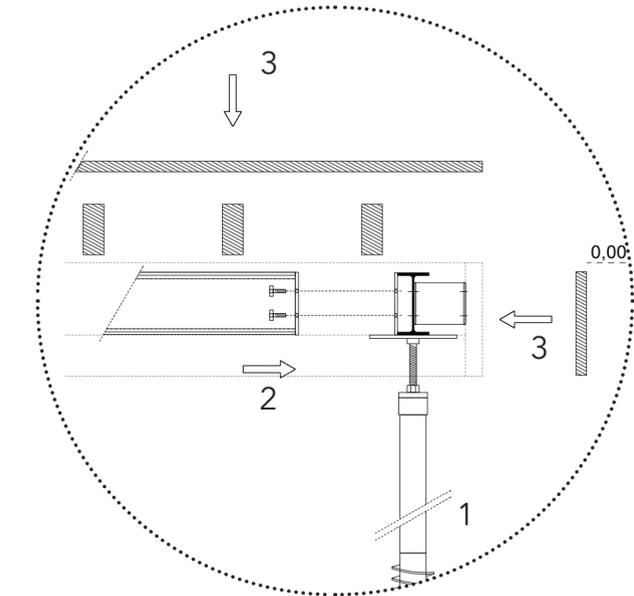
>> Le niveau du platelage de la terrasse doit arriver au niveau fini de l'Allée des cabanons

## Allée des cabanons EST

. STRUCTURE MÉTALLIQUE  
+ SOLIVES ET PLATELAGE BOIS



### . DÉTAIL Pose du platelage

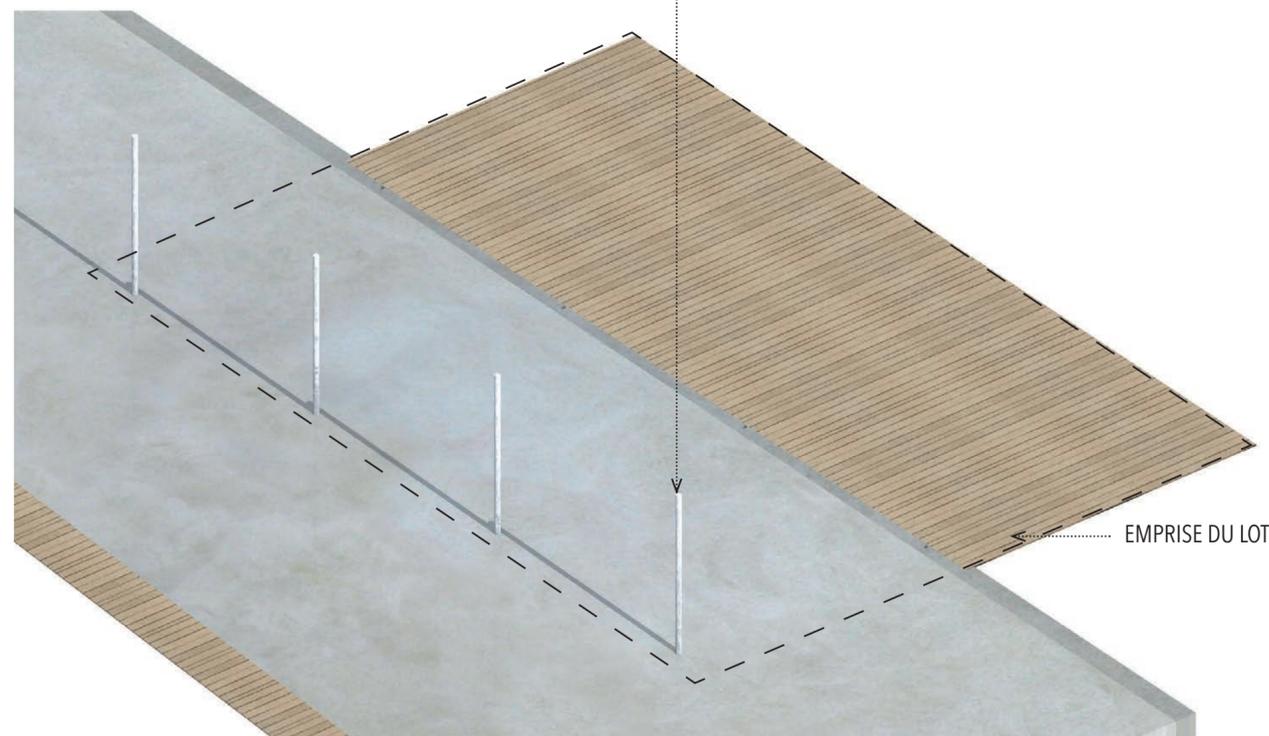


- 1 Installation des fondations de type pieux vissés par le fabricant, réglage de la hauteur et fixation du mât
- 2 Pose de la structure métallique du plancher
- 3 Pose des solives bois  
Pose du platelage bois

### 3 / LES MÂTS

#### Allée des cabanons OUEST

- . MÂTS ACIER GALVANISÉ
- . POSE D'UN RANG DE MÂTS LE LONG DE L'ALLÉE DES CABANONS



#### FICHE TECHNIQUE

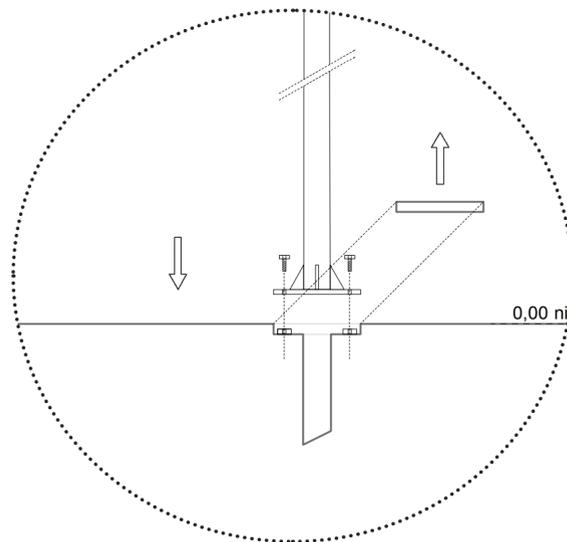


##### > LES MÂTS ACIERS

Les mâts seront en acier galvanisé ou thermolaquée, de 100mm de diamètre.  
L'acier devra être traité contre la corrosion par galvanisation ou thermolaquage selon les normes NF EN ISO 1461, EN 10346, ISO 14713.

L'ensemble des mâts dispose d'une platine soudée sur sa base inférieur.  
- Sur le quai ouest, elle assure la fixation des mâts dans les réservations prévues dans le cadre de l'aménagement global.  
- Sur l'allée des cabanons est, elle assure la fixation à la structure de la terrasse et vient d'implanter sous le platelage bois

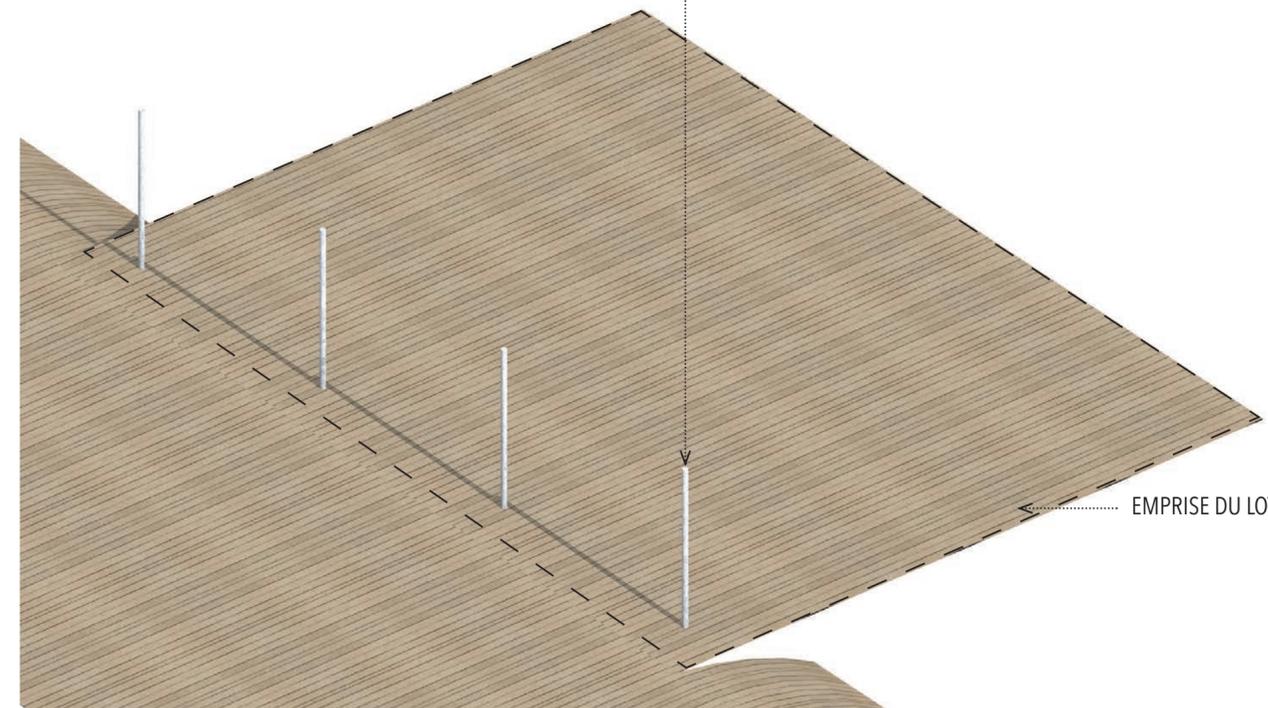
#### . DÉTAIL Fixation des mâts dans réservation du quai



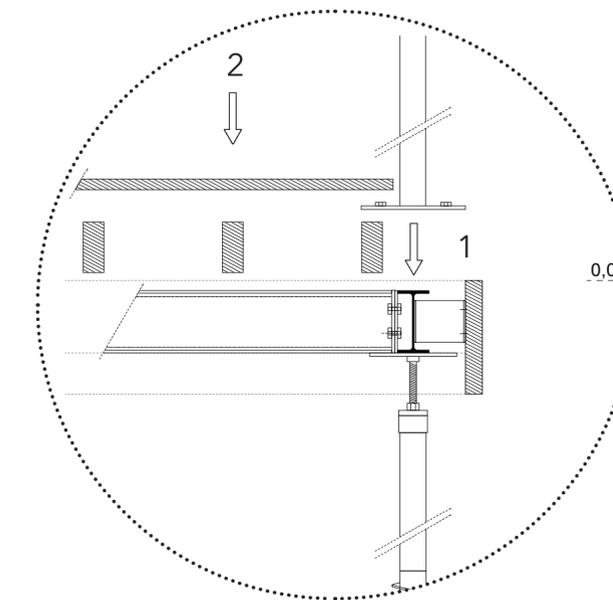
### 3 / LES MÂTS

#### Allée des cabanons EST

- . MÂTS ACIER
- . POSE D'UN RANG DE MÂTS LE LONG DE L'ALLÉE DES CABANONS



#### . DÉTAIL Fixation des mâts sur terrasse bois



- 1 Fixation du mât par boulonnage de sa platine sur la structure métallique en place
- 2 Pose des solives bois  
Pose du platelage bois

**L'OMBRIÈRE**



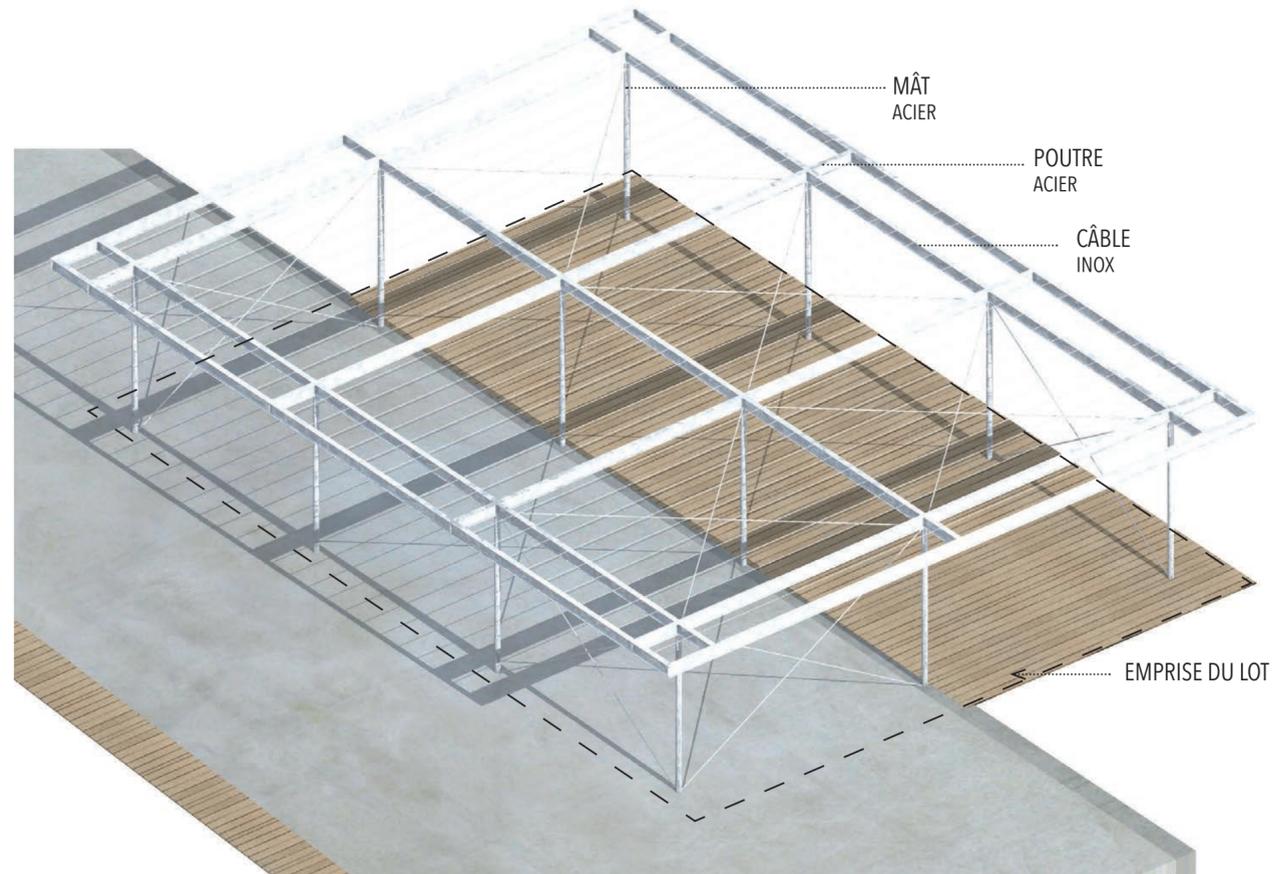
**4 / LES MÂTS COMPLÉMENTAIRES  
& LA STRUCTURE MÉTALLIQUE**

**5 / LES GANIVELLES**

## 4/ LES MÂTS & LA STRUCTURE

### Allée des cabanons OUEST

. MÂTS EN ACIER À COMPLÉTER  
+ STRUCTURE MÉTALLIQUE



#### FICHE TECHNIQUE

##### > LES MÂTS

Les mâts seront en acier galvanisé ou thermolaqué, de 100mm de diamètre.  
L'acier devra être traité contre la corrosion par galvanisation ou thermolaquage selon les normes NF EN ISO 1461, EN 10346, ISO 14713.

##### > LA STRUCTURE MÉTALLIQUE

Tout élément de la structure sera en acier traité contre la corrosion par galvanisation ou thermolaquage selon les normes NF EN ISO 1461, EN 10346, ISO 14713. Les éléments structurels seront assemblés et boulonnés sur place, compris toutes sujétions, platines de fixation et d'assemblages soudés nécessaires.

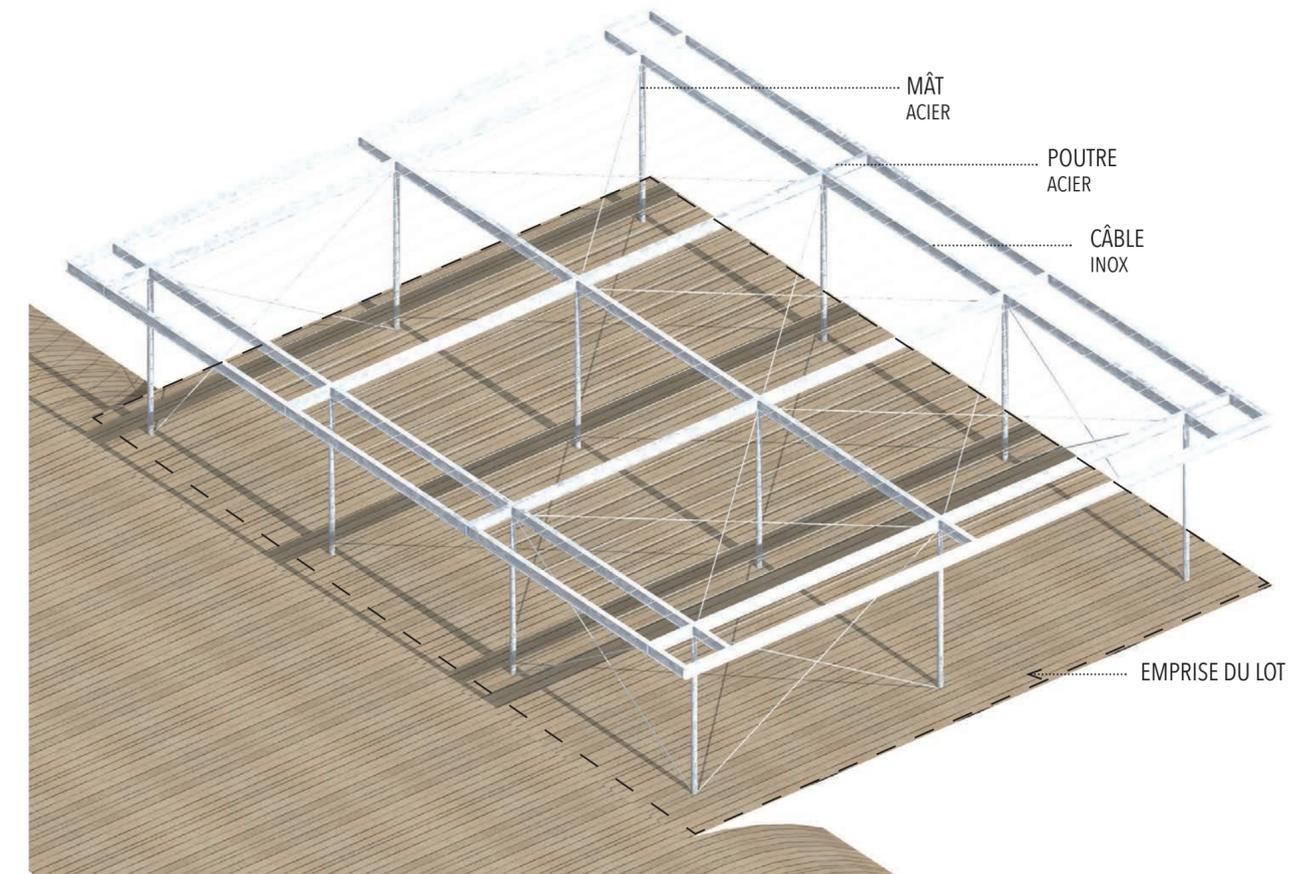
##### > LES CÂBLES INOX

Câbles tressés en inox 316 diamètre 6 ou 8 mm selon nécessités.  
Serres câbles inox 316 diam 6 mm fixés par boulonnage sur poutre en acier galvanisé. Compris tendeurs et sujétions d'accroche sur serres câbles en Inox 316.

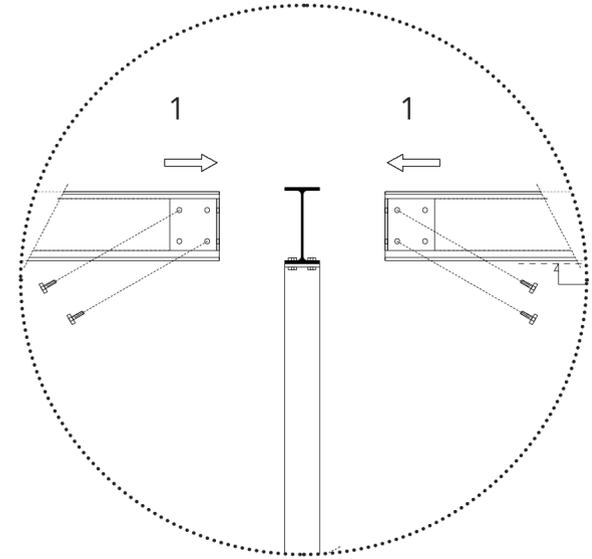
## 4/ LES MÂTS & LA STRUCTURE

### Allée des cabanons EST

. MÂTS ACIER

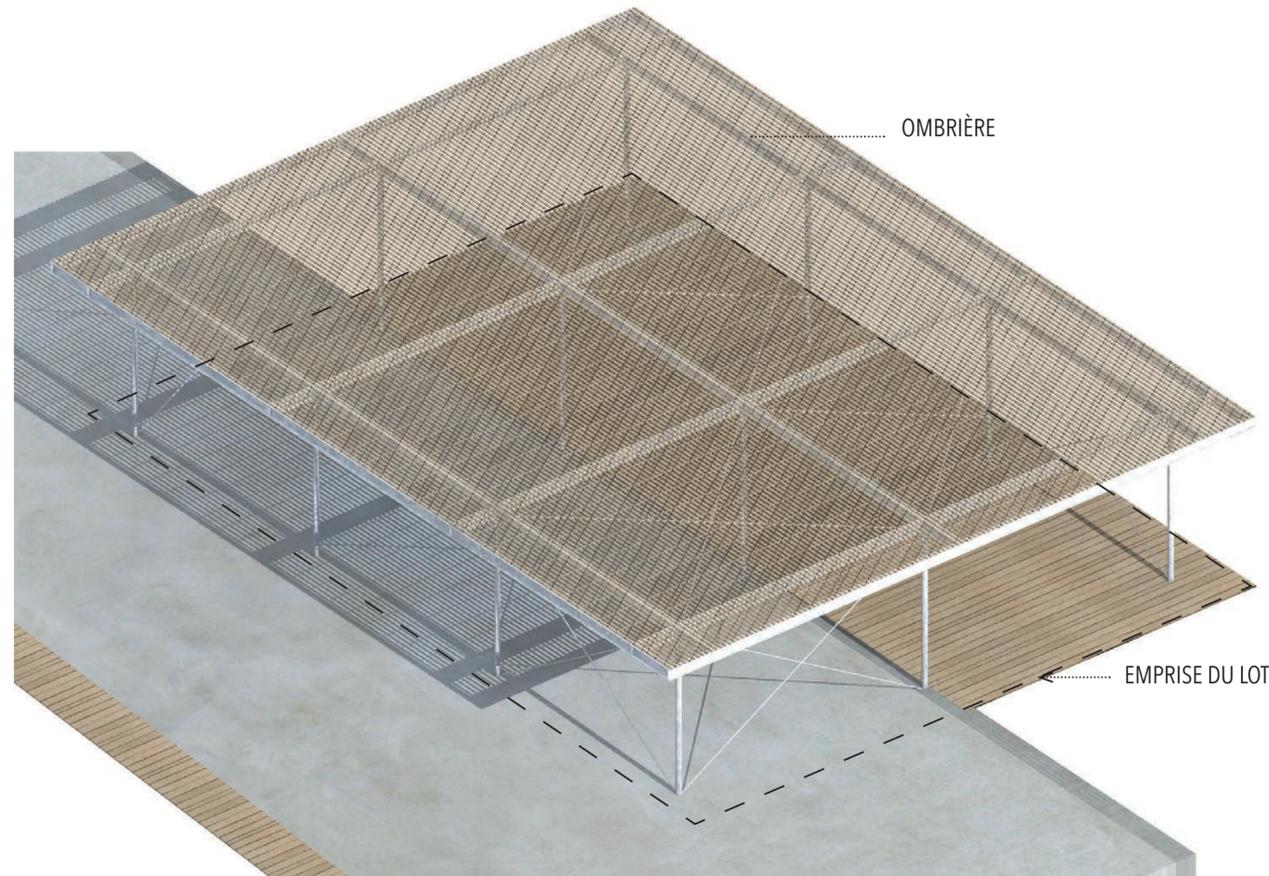


. DÉTAIL Fixation de la structure métallique



1 Assemblage des poutres en acier par boulonnage et pièces de liaisons.

Nota : détail des fixations des câbles inox sur planche 'Ganivelle'



FICHE TECHNIQUE

> LES GANIVELLES

La ganivelle est composée de lattes en bois de châtaignier (classe 4) espacées et retenues par trois rangées de fil de fer en acier galvanisé torsadés deux à deux.

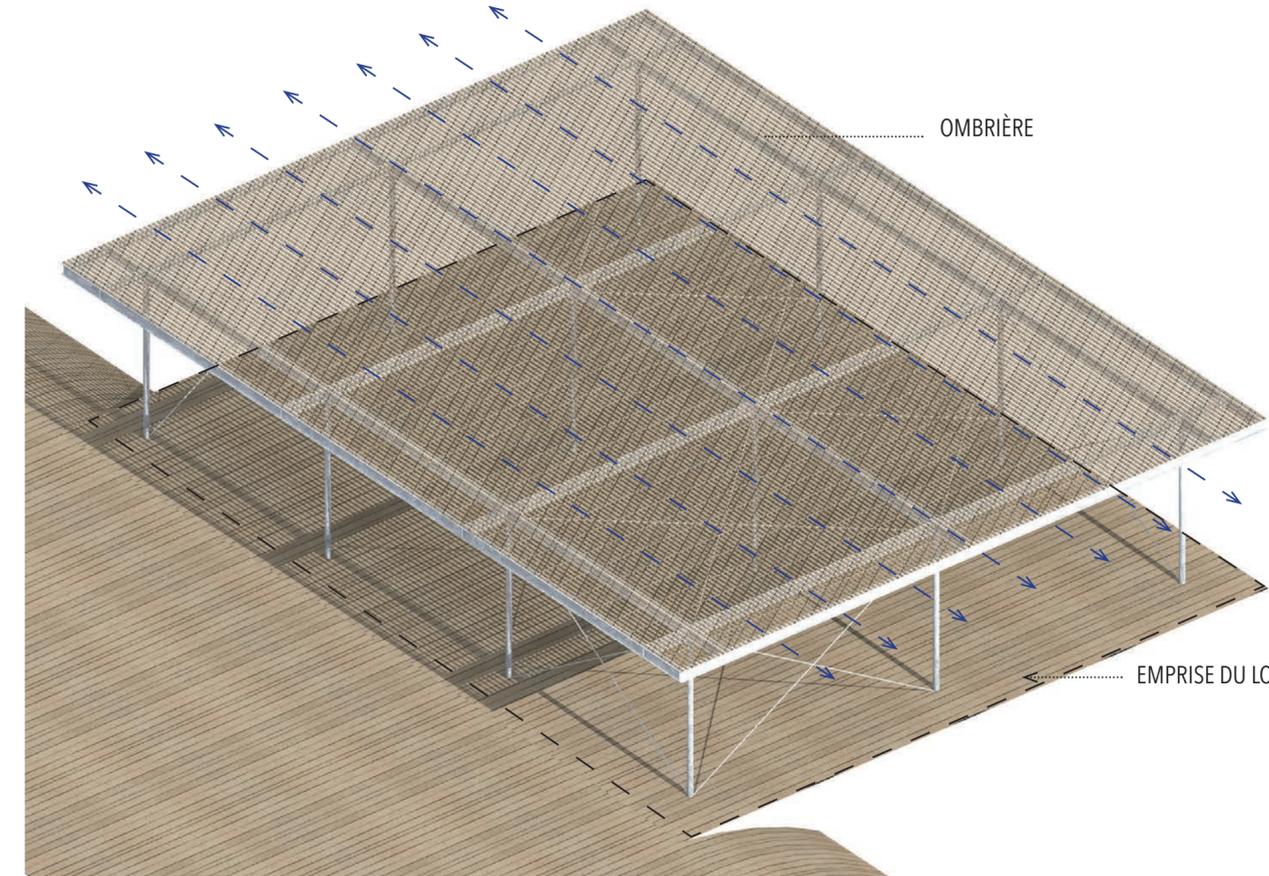
Dimension : Lattes sciées en barreaux fendus de 60 mm de diamètre avec un espacement de 60 à 80 mm

Les ganivelles seront déroulées parallèlement à l'Allée des cabanons et la plage. Elles seront fixées à la structure au moyen de câbles tendus en acier inox 316.

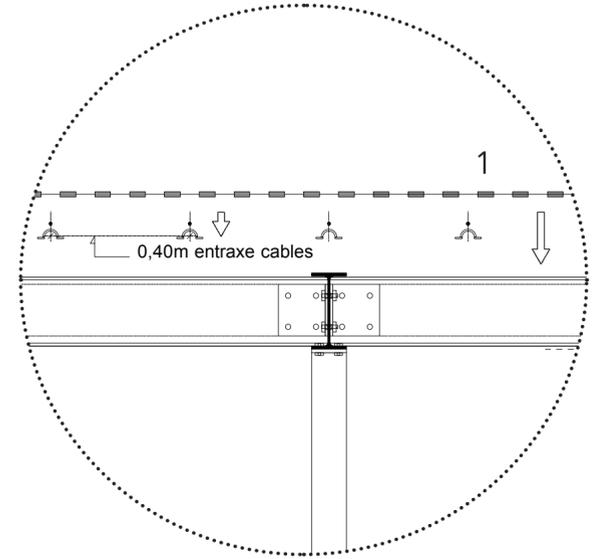
Les rouleaux de ganivelles disposeront d'une hauteur de 100cm avec des compléments de hauteur 80 cm. La couverture en ganivelles sera disposée de manière régulière et symétrique sur chaque travée.



POSE DES ROULEAUX DE GANIVELLES PARALLÈLEMENT À L'ALLÉE DES CABANONS



. DÉTAIL Pose des ganivelles



1 Fixations des câbles et serres-câbles inox sur poutres : entraxe 0,45 m  
Fixation des ganivelles sur câbles inox précédents par attaches-câbles noirs de type rilsan ou équivalent

**LES OPTIONS** >>> **a / PROTECTION À LA PLUIE**  
**b / FERMETURE LATÉRALE**

Sous l'ombrière en ganivelles, la structure métallique des lots peut accueillir une protection à la pluie de type bâche plastique.

Il faut une bâche par module. Les bâches sont fixées sur la structure au moyen de rail en aluminium jonc pour fixation de store sur ses quatre côtés. Ce système permet une fixation directe sur la bâche et assure une parfaite étanchéité. Les bâches sont fixes mais démontables.

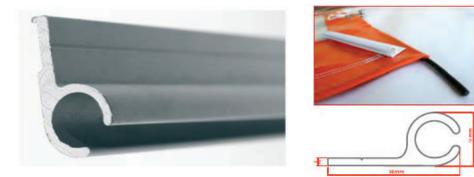
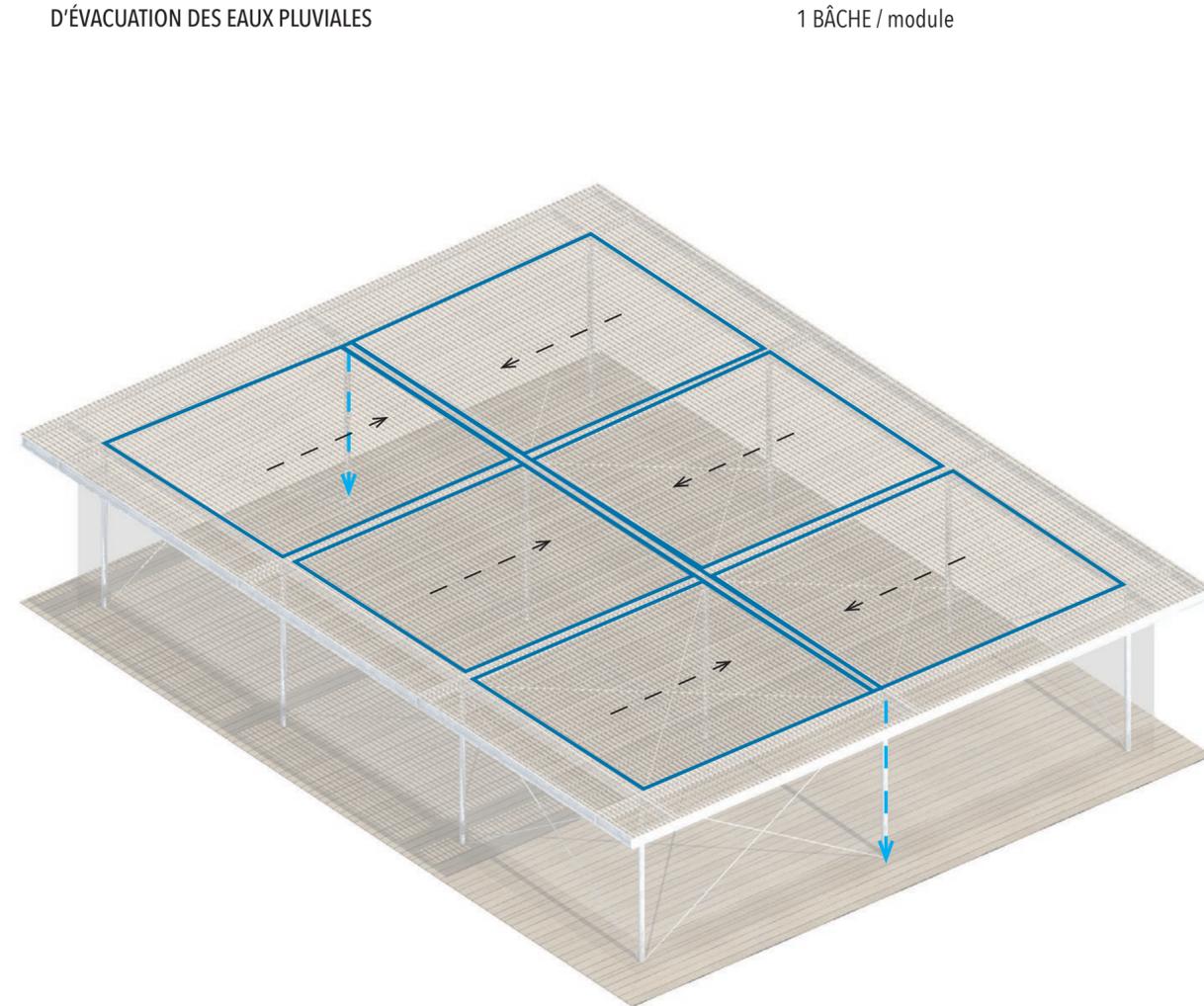
Les bâches doivent présenter une bonne résistance au vent. Elles seront nécessairement ignifuges, classement au feu minimal M1, et pourront être en PVC transparent de type Cristal (Sauleda ou équivalent techniquement et esthétiquement), ou en toile polyester imperméable, tissée et enduite, microperforée, anti UV et translucide, (produit correspondant à la bâche «Soltis W96» de chez Serge Ferrari ou équivalent techniquement et esthétiquement).

La couleur de la bâche est blanc ou écru.

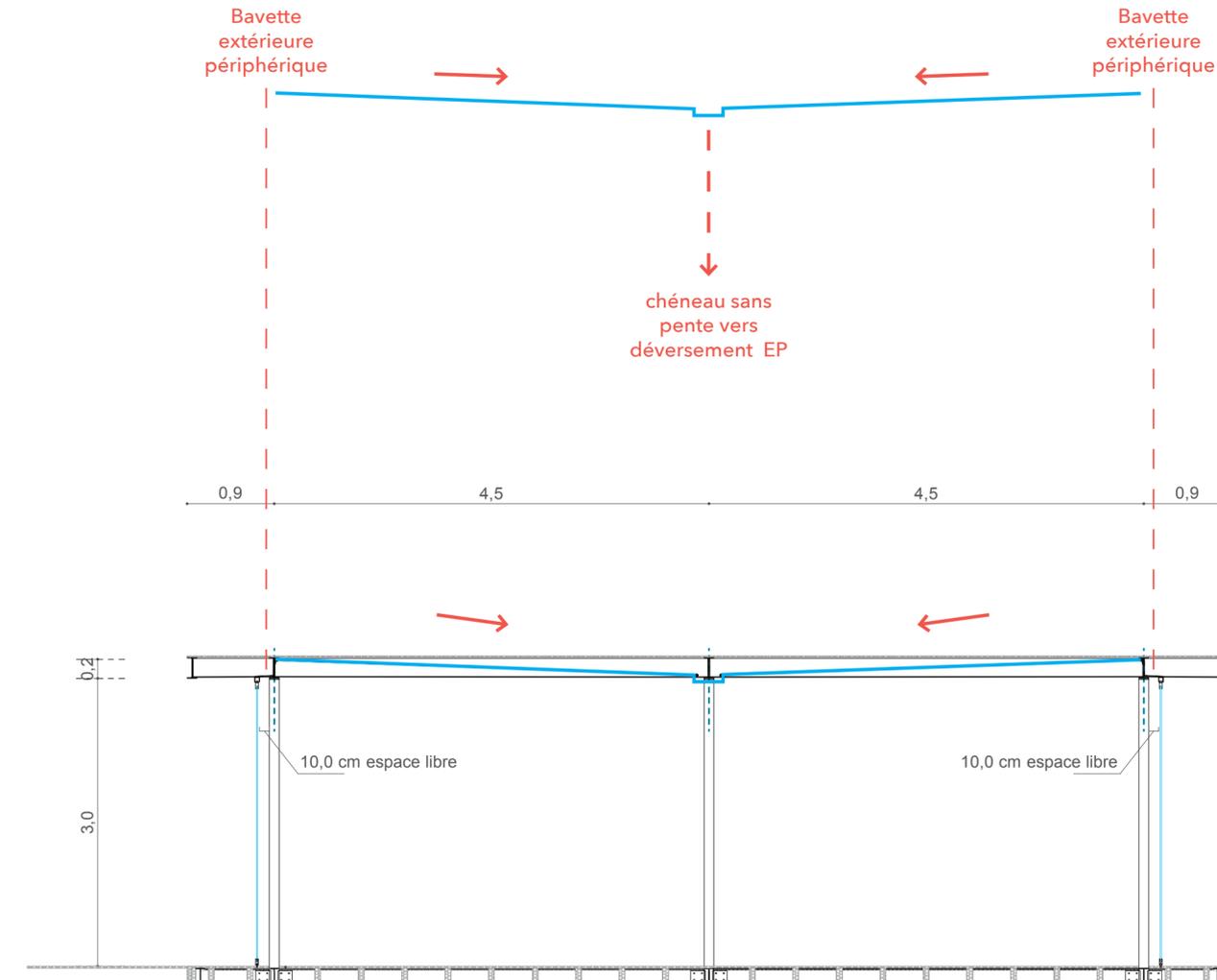
L'ensemble des toiles tendues évacuent les eaux pluviales vers un chéneau central puis vers les poteaux concernés jusqu'en dessous du platelage.

Il est possible de rajouter un sous vélums horizontal, coloré, translucide en sous-face de la couverture pour des raisons acoustiques et/ou esthétiques. Tout textile est autorisé à condition d'être ignifuge et translucide; la couleur du textile de ce sous- vélum est au choix de l'exploitant .

>> SCHÉMA DES PENTES GÉNÉRALES D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

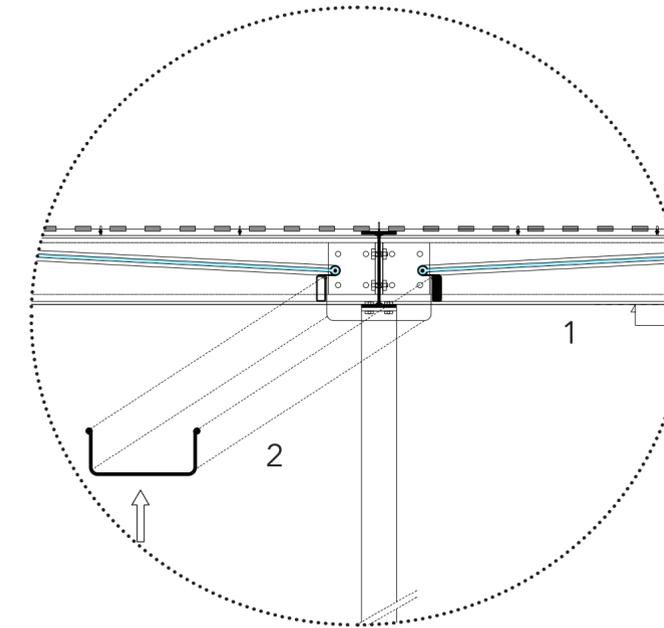


Rails jonc aluminium



COUPE TRANSVERSALE SUR UNE TRAVÉE

. DÉTAIL Dispositifs de protection à la pluie



1 Installation des rails jonc aluminium

2 Mise en oeuvre joints et gouttières Installation de la bâche

# L'OMBRIÈRE +

L'ombrière peut être fermée en façade, procurant ainsi une protection à la pluie et au vent ainsi qu'une sécurisation.

## FERMETURE TOTALE OU PARTIELLE

Les exploitants peuvent choisir de fermer :

- soit la totalité de la périphérie
- soit partiellement, par bande, en partant toujours de l'Allée des cabanons : bande 1.

## FAÇADE EN RETRAIT

Les panneaux transparents qui assurent la fermeture sont disposés en retrait de la façade, cela permet d'offrir :

- une bande périphérique protégée du soleil et de la pluie (si bâche installée) qui permet à l'exploitant de disposer des éléments de signalétique et de communication (voir préconisations d'aménagement) et d'installer des chaises, des plantes,...
- un meilleur confort thermique ; l'ombre portée par l'ombrière diminue le risque de surchauffe occasionné par le rayonnement solaire sur les panneaux transparents

## PANNEAUX TRANSPARENTS

La fermeture du volume est assurée par des panneaux en Verre de sécurité trempé (ESG) 10 mm transparent de marque Saint Gobain (ou techniquement équivalents),  
 . Ces panneaux seront toute hauteur, soit 3,00 m  
 . Ces panneaux seront coulissants sur des rails fixés à l'intérieur de la structure métallique de la couverture en partie haute et encastrés dans le platelage en partie basse  
 . Ces rails sont des rails de roulement à deux chariots, tous profils porte glace et éléments de verrouillage requis compris, de marque HAWA modèle Aperto 60/GL (ou techniquement et esthétiquement équivalents)

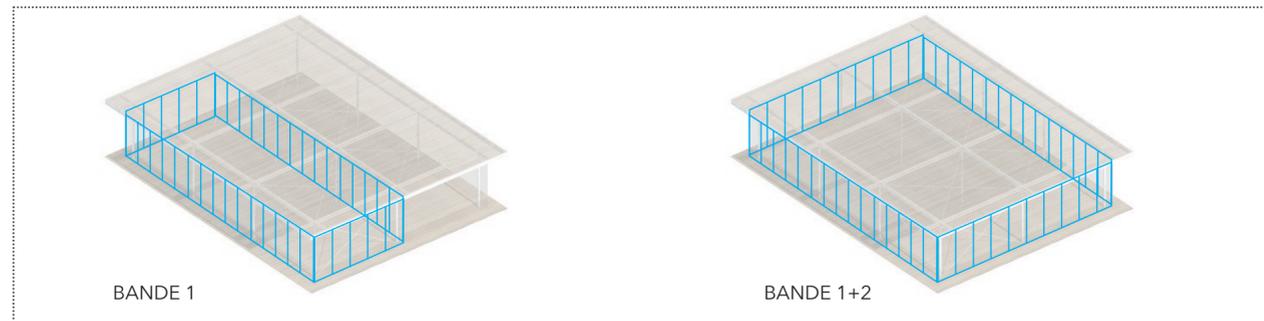
Ce système de rails développé par HAWA permet d'ouvrir entièrement la façade et de ranger tous les panneaux de manière déportée.

## RÉGLEMENTATION SIGNALÉTIQUE

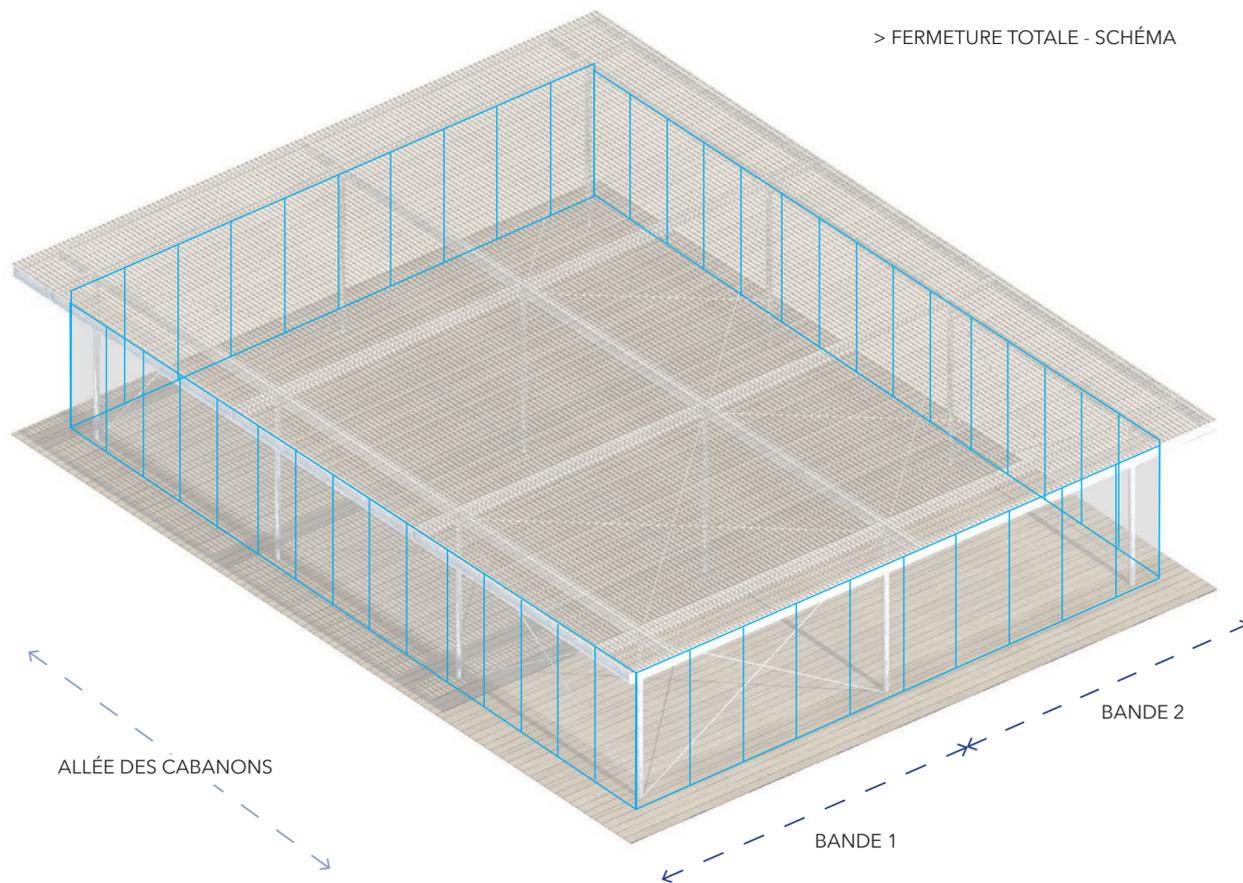
Pour répondre aux normes exigées par l'espace public, ces châssis vitrés doivent obligatoirement porter deux bandes signalétiques à 1,10 m et 1,60 m de haut de manière à les signaler. Deux bandes de 5cm de haut devront donc être présentes sur les châssis transparents et pourront être le support de signalétique pour l'exploitation, comme cela sera décrit dans les préconisations de signalétique.

# b/ FERMETURE EN FAÇADE

> FERMETURE PARTIELLE - SCHÉMAS



> FERMETURE TOTALE - SCHÉMA



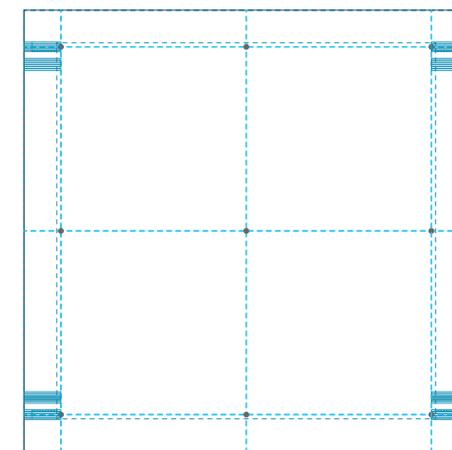
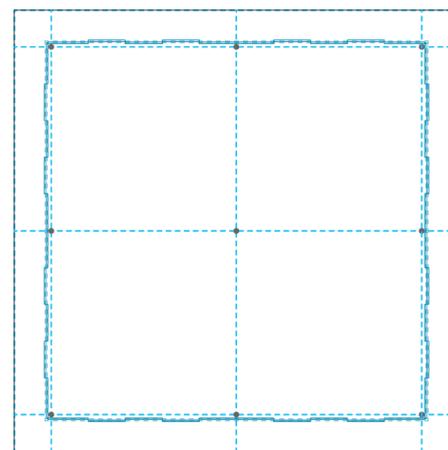
# L'OMBRIÈRE +

# b/ FERMETURE EN FAÇADE

FERMÉ

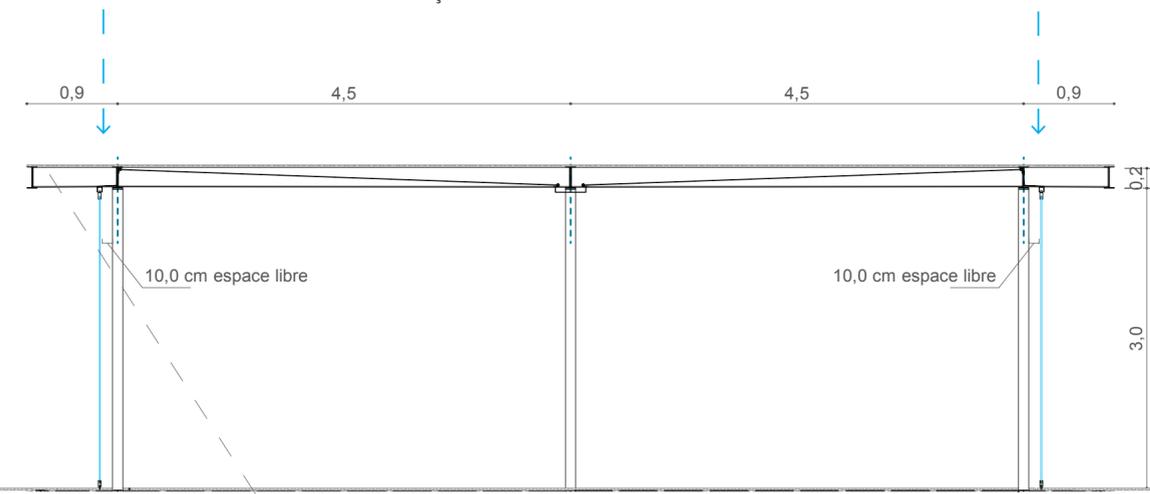
>>>>>>

OUVERT

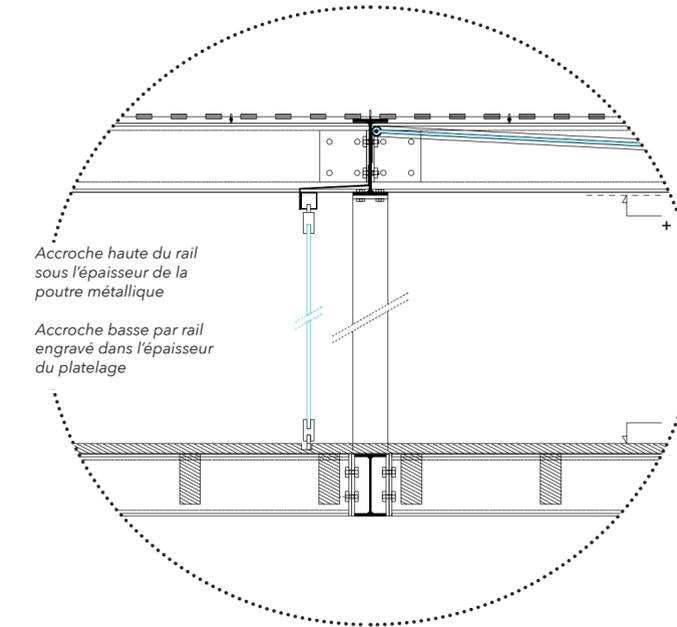


> VUE EN PLAN - FERMÉ > OUVERT : PRINCIPE D'OUVERTURE TOTALE DES FAÇADES PERMIS PAR LES RAILS DE TYPE HAWA

> VUE EN COUPE : POSITIONNEMENT DE LA FAÇADE TRANSPARENTE EN RETRAIT

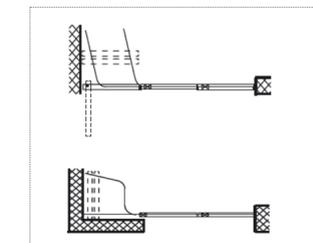
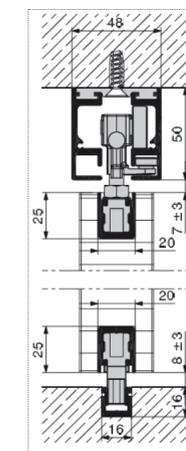


## . DÉTAIL Accroches haute et basse du panneau transparent



### RAILS HAWA

- . 1 // Détail accroches haute et basse du rail
- . 2 // Possibilité de parage parallèlement à la direction de roulement ou bien à 90°.



. 1 //

. 2 //

## LES AMÉNAGEMENTS >>>

**a** / MATÉRIAUX

**b** / PRINCIPES

**c** / MOBILIER & SIGNALÉTIQUE

**d** / MOBILIER DE CUISINE

**d** / RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS

Les aménagements de terrasses sont à déterminer par l'exploitant en fonction de l'exploitation proposée pour chacune d'entre elle.

Cependant, les aménagements de structures (protections au soleil, à la pluie et aux vents et le mobilier) font l'objet de préconisations exposées ici qu'il conviendra de respecter.

>> Options compatibles à partir de la construction de l'OMBRIÈRE

PROTECTION SOLAIRE EN TOITURE :

> SUR LA STRUCTURE EN ACIER GALVANISÉ :

- Ganivelles en lattes de bois de châtaignier

> POSSIBILITÉ D'AJOUTER UN SOUS-VÉLUM TRANSLUCIDE EN SOUS-FACE :

- Voile d'ombrage translucide en polypropylène ignifuge micro aéré, coloris blanc / écru / sable / chanvre

- ou Ganivelles en lattes de bois de châtaignier ( prescriptions identiques à celles décrites dans la notice de montage de l'ombrière)

PROTECTION AU VENT, À LA PLUIE EN TOITURE :

> Film Plastique souple transparent avec traitement anti UV et anti statique ou renforcé type bâche Cristal ( Sauleda ou équivalent techniquement et esthétiquement)

> Toile polyester tissée et enduite, micro-perforée, anti UV et translucide, (produit correspondant à la bâche «Soltis W96» de chez Serge Ferrari ou équivalent techniquement et esthétiquement). Suivant le textile utilisé ces bâches peuvent être également imperméables. Coloris blanc / écru / sable / chanvre

FERMETURE LATÉRALE POUR PROTECTION AU VENT, À LA PLUIE, ET SÉCURISATION

> Verre de sécurité trempé (ESG) 10 mm transparent de marque Saint Gobain (ou techniquement équivalents), coulissants sur rails de roulement de type HAWA (ou techniquement équivalents), encastrés au niveau du sol.

*Les matériaux devront être conformes à une utilisation en ERP, en espace extérieur et soumis à des contraintes de vent importantes.*



1 //



2 //



3 //



4 //



5 //



6 //



1 // Ganivelles en lattes de bois de châtaignier

2 // Structure acier galvanisé

3 // Bâche transparente de type Crystal

4 // Bâche tissu polypropylène micro-perforé

5 // Panneaux PMMA coulé transparent

6 // Platelage bois châtaignier

## AMÉNAGEMENTS

Les principes d'aménagements suivants permettent de proposer une unité architecturale commune aux 7 terrasses.

L'ombrière comprend une couverture en ganivelles qui sert de protection solaire. Cette couverture permet également d'occulter un certain nombre d'éléments techniques. La structure de ces lots a été pensée pour accueillir des équipements (bâches, châssis vitrés,...) permettant à chaque exploitant d'adapter la terrasse aux besoins de son activité.

Pour que l'architecture des terrasses reste légère sur la plage et que les lots participent d'un ensemble cohérent, celles-ci sont organisées en deux parties, selon le principe d'aménagement suivant :

> **UN ESPACE DE SERVICE** (encadré en jaune) le long de l'Allée des cabanons, qui est l'**entrée principale des terrasses**. Ces terrasses sont également accessibles et ouvertes sur la plage.

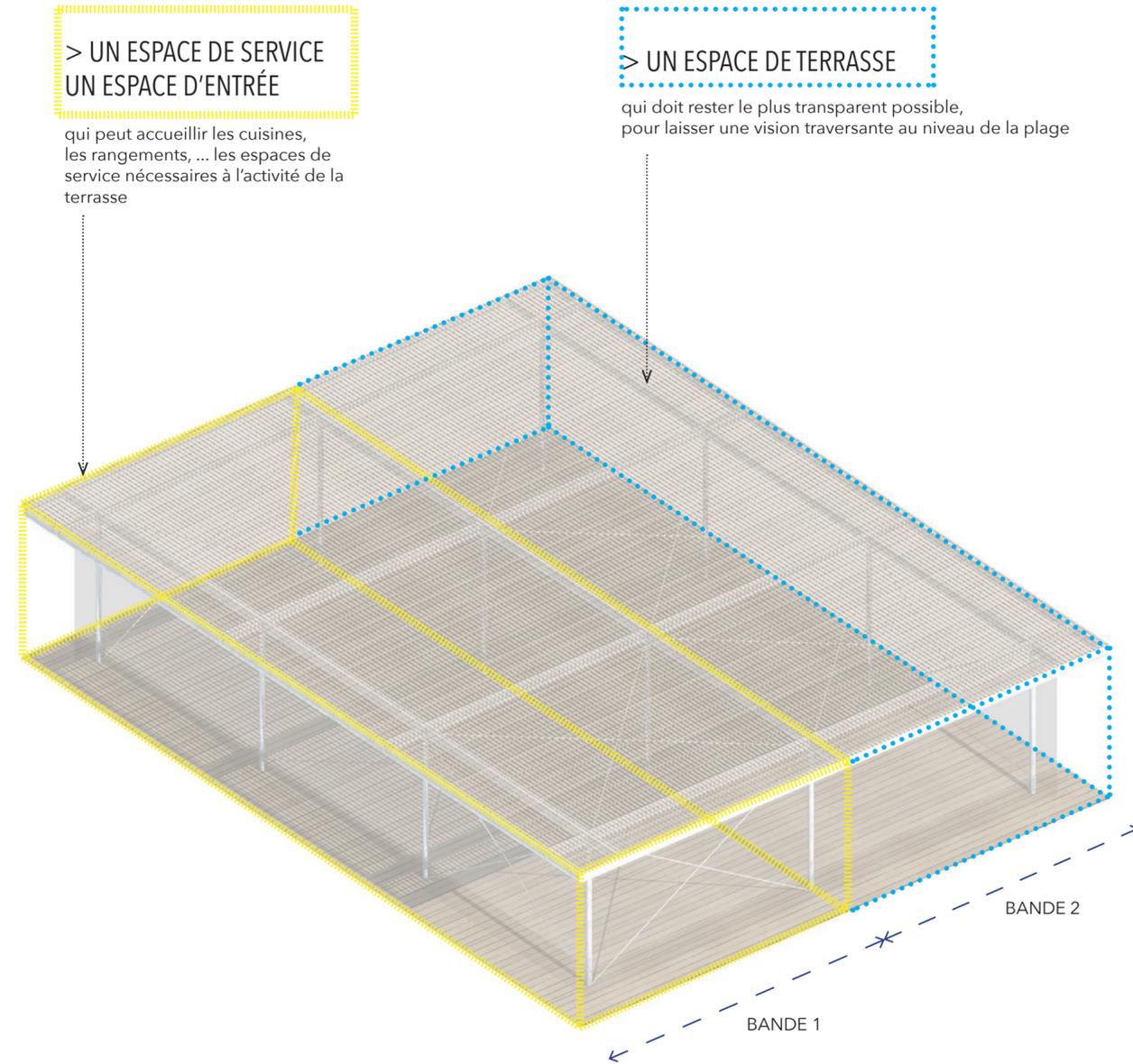
C'est cette bande de service qui accueillera les cuisines, et espaces de rangement.

> **UNE TERRASSE** du côté de la plage, un espace ne pouvant être cloisonné, qui accueille le mobilier nécessaire à l'activité (chaises, tables, transats ...). Cet espace doit rester transparent de manière à ne pas surcharger la plage et fermer les vues.

> L'ensemble de la terrasse peut être fermé en périphérie par des panneaux transparents qui assurent la sécurisation du lot.

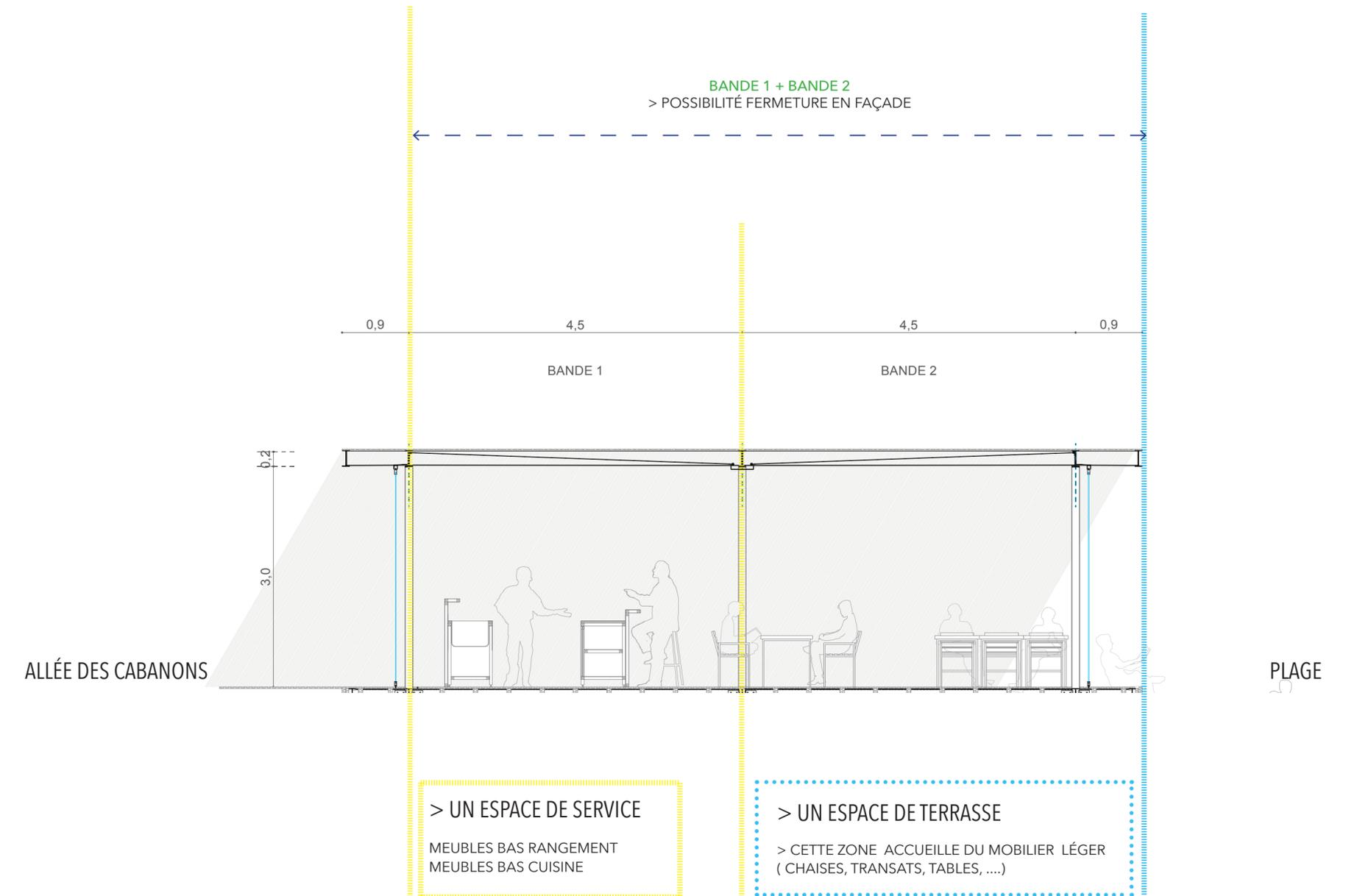
> Les exploitants peuvent cependant choisir de fermer partiellement la terrasse sur 1 ou 2 bandes.

## b / PRINCIPES



## AMÉNAGEMENTS

## b / PRINCIPES



## AMÉNAGEMENTS

### TABLES ET CHAISES

De manière générale, les prescriptions sont les suivantes :  
Un seul type de mobilier par terrasse  
Un seul jeu de couleur par terrasse  
Mobilier en matière plastique non autorisé  
Parasols interdits

Aucune inscription publicitaire ne doit apparaître sur le mobilier, les toiles ou les accessoires.

Les tables et les chaises devront être de bonne qualité, en bois, rotin ou métal. Les coussins et toiles éventuels devront être assortis aux autres toiles présentes sur le lot (stores, écrans ...). Les teintes fluorescentes ou trop agressives sont interdites. Gamme de couleurs donnée à titre indicative : blanc cassé, écru, bleu marine, brique, rouge bordeaux, vert sapin...

### ENSEIGNES

Les enseignes lumineuses sont proscrites.  
Les enseignes de chaque lot seront en kakemono de toile tendue sur crosses. Elles seront disposées sur les façades côté allée des cabanons et côté plage. Les exploitants pourront en disposer deux côté de l'Allée des cabanons (une à l'angle et l'autre au choix de l'exploitant), et une côté plage (à un angle). Leur dimension sera de 50cm de large leur hauteur de 200cm. La crosse de fixation supérieure sera alignée à la traverse de la structure des lots.  
L'éclairage sera intégré aux crosses, en aucun cas il ne pourra s'agir d'élément rapporté.  
Les couleurs et les indications portées sur ces enseignes sont laissées libres au choix des exploitants.

### PORTE-MENUS

Les chevalets sont interdits.  
Le nombre de porte-menus est limité à deux par lot. Ils seront fixés sur la façade donnant sur l'allée des cabanons, et sur la façade côté plage, intégrés à la composition de la devanture.  
Ils ne devront pas dépasser les dimensions suivantes : largeur 70 cm x hauteur 150 cm.

## c / MOBILIER & SIGNALÉTIQUE

### REVÊTEMENT DE SOL

Aucune revêtement rapporté sur le sol ne sera admis sur les lots.

### MOBILIER

L'ensemble du mobilier qu'il s'agisse des éléments de cuisine, des comptoirs d'accueil et de vente sera traité de manière uniforme.  
Il sera implanté dans la bande 1 dite "de service" de chaque lot et dans un axe Nord Sud afin de laisser un maximum de transparence vers la plage. Le mobilier sera décalé de la façade et regroupé en îlot, en bande... afin d'assurer une unité d'ensemble, de se distinguer de l'édifice et de présenter préférentiellement ses façades extérieures revêtues d'un habillage homogène.

### COMPTOIR D'ACCUEIL ET DE VENTE

La largeur des éléments ne devra pas dépasser 90cm.  
L'ensemble de ce mobilier adoptera des volumes simples traités de manière uniforme et soignée par un habillage métallique, inox ou bois. Cet habillage permettra notamment de sécuriser l'ensemble des divers besoins de chaque lot.

### MOBILIER DE CUISINES

L'installation d'une cuisine extérieure sur le lot est possible sous réserve du respect des conditions particulières spécifiées dans le carnet de détail. Celle-ci sera installée dans la bande de service de chaque lot. Tout le mobilier de la cuisine sera impérativement bas, y compris les réfrigérateurs, et intégrés dans les mêmes volumes simples que décrits précédemment. Des vitrines réfrigérantes pourront éventuellement être installées, si les faces avant et arrière sont vitrées. Les cuisines pourront en partie être fermées par la mise en place d'un élément haut tel que décrit précédemment associé à des panneaux de verre disposés parallèlement à l'allée des cabanons.

### JARDINIÈRES

Les jardinières seront autorisées dans la bande de service uniquement.  
Leur hauteur maximale sera de 80cm. Elles seront en bois, métal ou résine. Leur teinte sera assortie à l'ensemble du mobilier du lot.



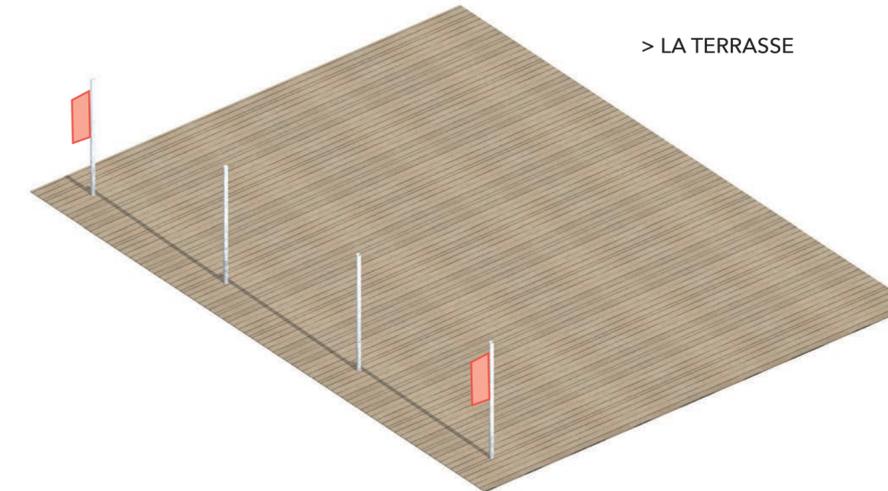
Enseigne kakemono

Habillage tôle perforée

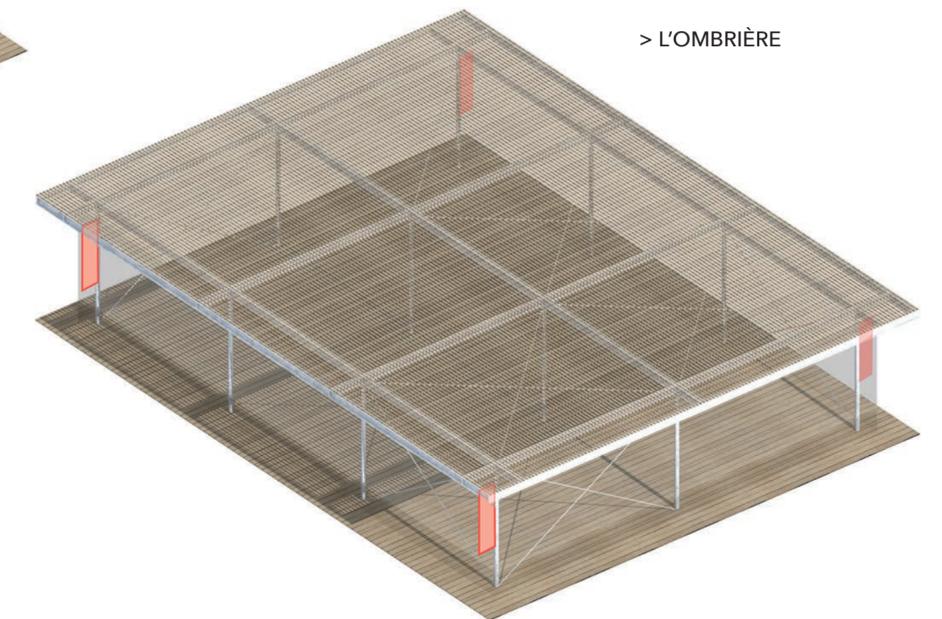
## AMÉNAGEMENTS

### > ENSEIGNE KAKÉMONO

. le matériau : textile de type toile polypropylène micro-perforée



> LA TERRASSE



> L'OMBRIÈRE

# AMÉNAGEMENTS

## MEUBLES DE CUISINE :

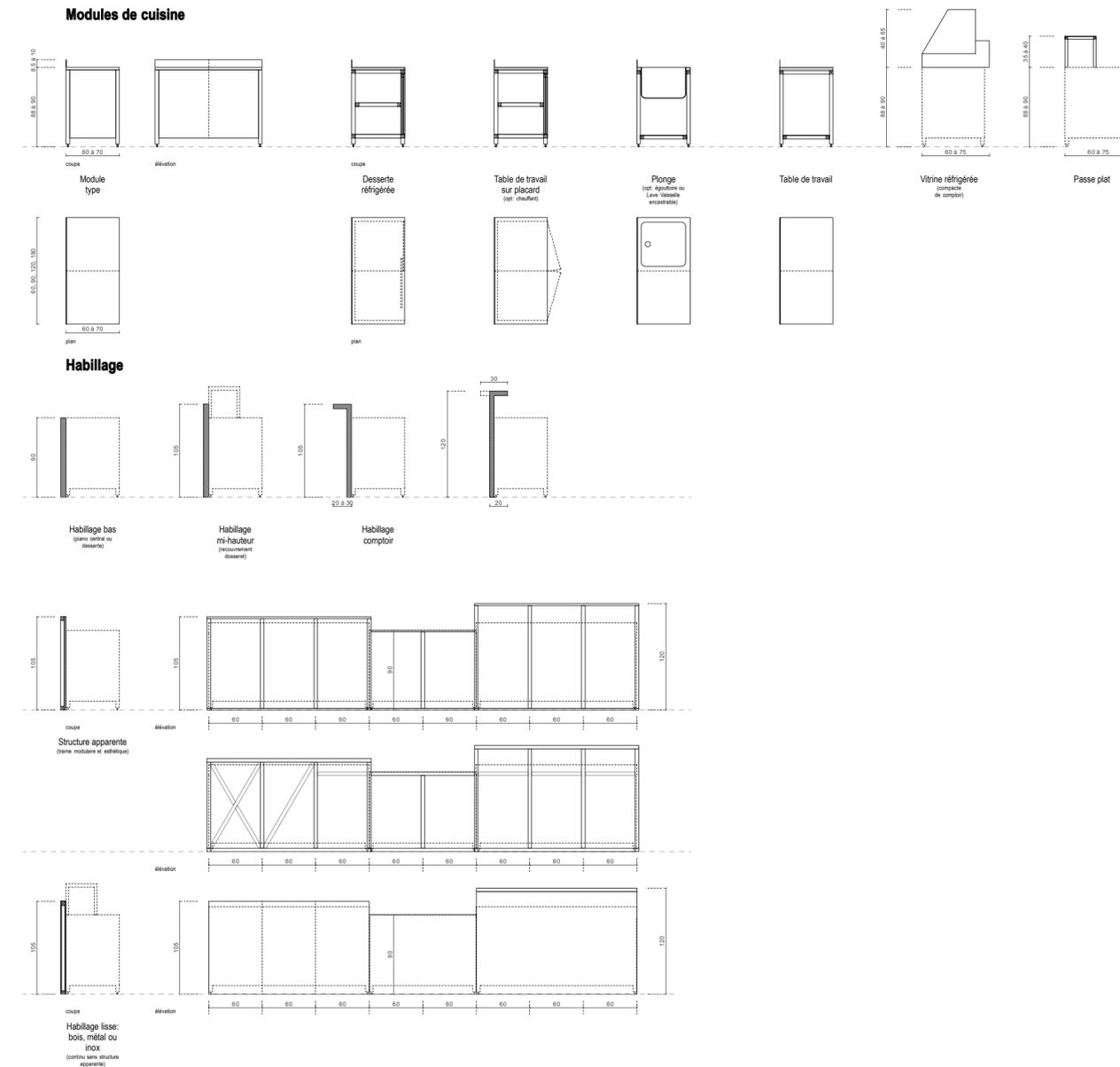
Le ou les îlots de cuisine comprennent uniquement des appareils de remise en température et sont constitués de meubles de cuisine professionnelle en inox répondant aux exigences suivantes:

- matériaux : acier inox 18/10 AISI 304/441 en 12/10, finition brossée et polie
- structure : structure continue, de section carrée et régulière avec assemblages soudés.
- remplissage : les éléments structurels et constitutifs (piétements, tables de travail, dossierets) seront homogènes en terme de matériaux et de dimensions, reprenant les mêmes sections et hauteurs.
- largeur : constante (400, 600 ou 700 mm) par îlot ou entre éléments alignés entre eux
- hauteur : constante pour les plans de travail (880 à 900 mm), les dossierets (85 à 100 mm) et autres éléments supérieurs type passe plat à 1 niveau seulement (+ 350 à 400 mm de haut) et éventuelles vitrines réfrigérées compactes avec rehausse vitrée sans structure apparente (+ 700 mm maximum)
- sujétions: les placards neutres seront tous dotés de portes coulissantes ou battantes avec éventuel système de fermeture intégré de type serrure

## HABILLAGE :

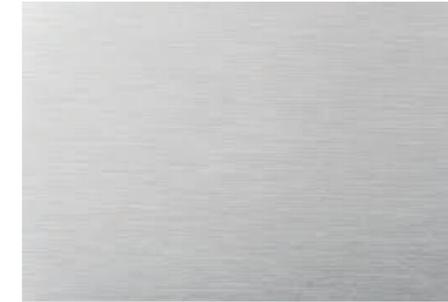
- matériaux : bois, métal, inox
- modénature : traitement périphérique continu, homogène, recouvrant intégralement les meubles de bas (le sol) en haut (dossieret ou tout autre élément de rehausse type étagère, hors vitrine et passe plat si structure minimale etc ...). Le piétement des pianos centraux pourra être habillé d'un simple carter inox en continuité du capotage existant.
- dimensions : 3 types de hauteurs sont prescrites : hauteur plan de travail (900mm), hauteur dossieret (105mm) et hauteur comptoir (120mm)

# d / MOBILIER DE CUISINE

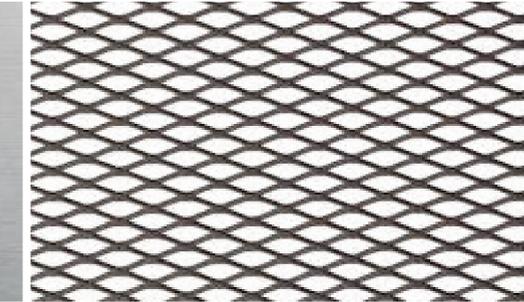


# AMÉNAGEMENTS

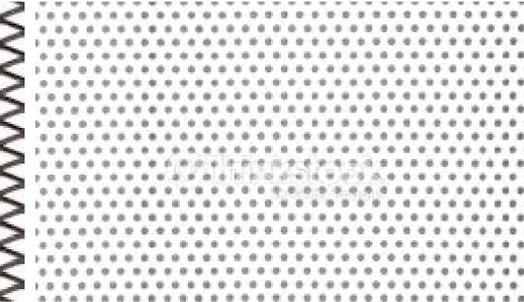
# d / MOBILIER DE CUISINE



1 //



2 //



- 1 // Zinc ou acier galva
- 2 // Métal déployé
- 3 // Panneau bois
- 4 // Meuble inox
- 5 // Vitrine réfrigérée compacte



3 //



4 //



5 //

## AMÉNAGEMENTS

### RÉSEAUX :

- Réseau électrique:  
Les réseaux électriques chemineront masqués dans l'épaisseur du plancher et de la charpente. Les prises seront réalisées dans des boîtiers de sol encastrés dans le plancher ou encastrées dans le mobilier. En cas d'impossibilité, un boîtier prises esthétiques pourra être installé à hauteur constante sur les poteaux dans la limite de 1 par poteau et avec câblage cheminant dans un fourreau métallique ou inox rond fixé par collier.

- Eclairage :  
L'éclairage sera suspendu dans l'épaisseur et à défaut en sous-face inférieure de la charpente. Il sera plat, installé au plus proche de la structure dont il respectera la trame. A défaut, il sera indépendant et visuellement peu impactant (réflecteur minimal) et clairement détaché de la charpente (entre 2,10 et 2,50m de haut)

- Chauffage:  
de type radian extra-plat suspendu en face inférieure de la charpente ou compact de type potelet sur pied amovible

- Ventilation:  
Extraction de l'air vicié et des buées des îlots de remise en température. Par conduits rigides en acier inoxydable de section optimale (rectangulaire), fixés dans l'épaisseur et à défaut en sous-face de la charpente et dans le respect du calepinage et de la trame de l'édifice. Les jonctions entre éléments seront propres et réalisées avec pièces d'assemblage spécifiques, la motorisation sera implantée en continuité des conduits et avec les mêmes matériaux.

## d / RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS



1 //



2 //



3 //



4 //



5 //

1 // Ventilation en acier galvanisé

2 // Boîtier prise encastré et plot

3 // Calepinage des réseaux en plafond

4 // Accroche des luminaires en sous face

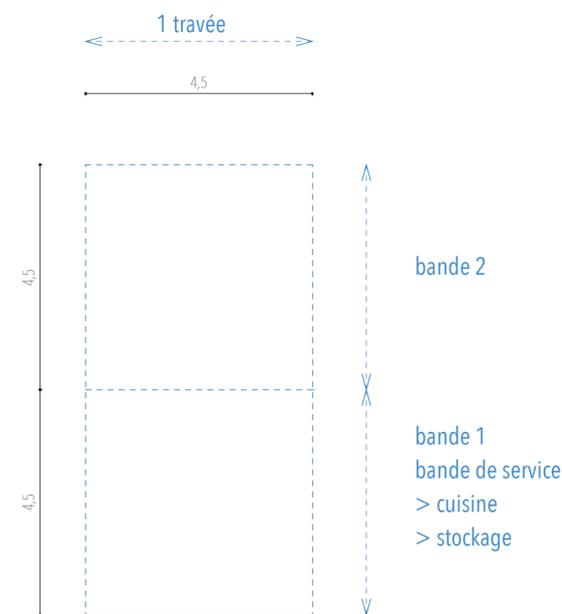
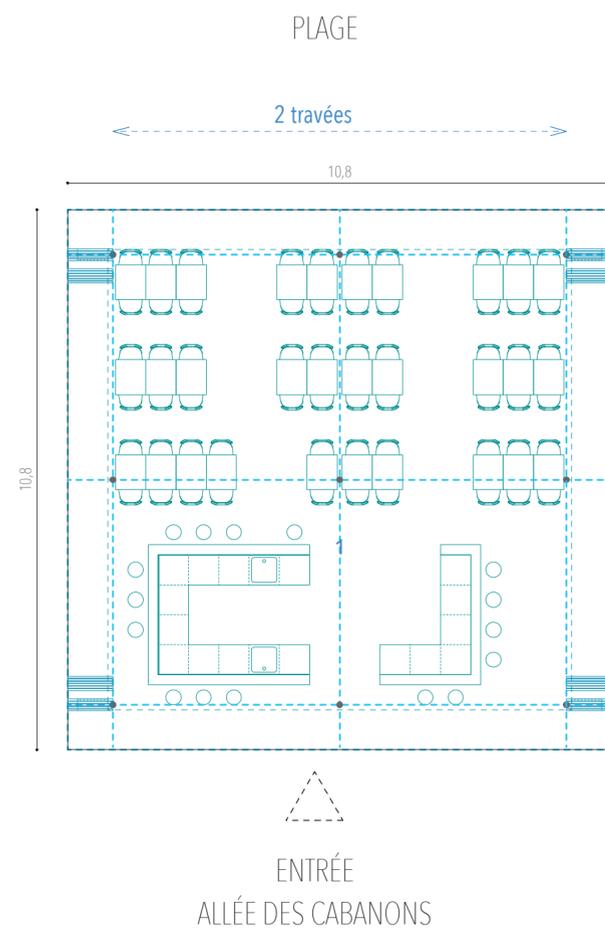
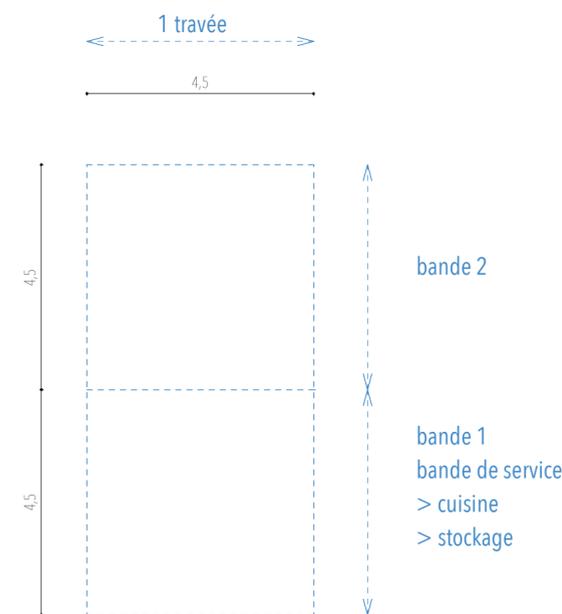
5 // Passage des réseaux dans l'épaisseur de la charpente

## AMÉNAGEMENTS

## d / RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS

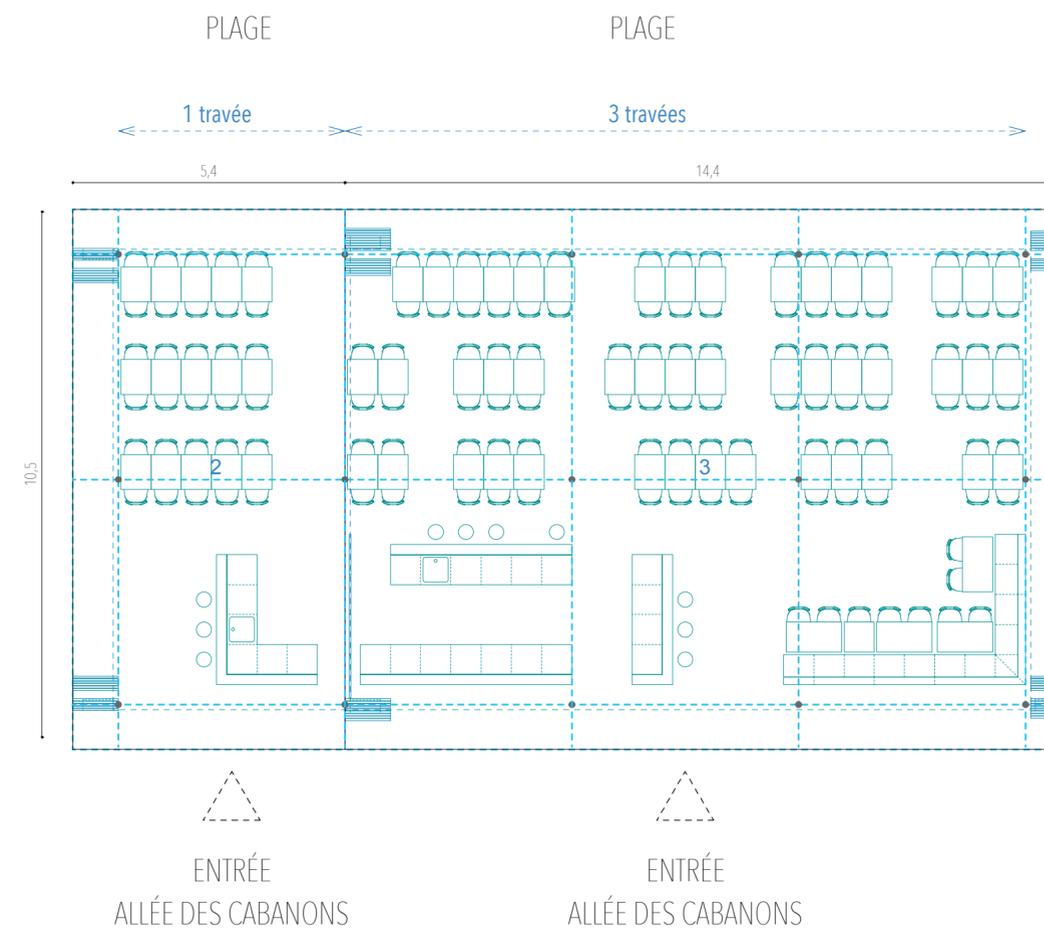


CONCESSION 1  
Surface 116,6 m<sup>2</sup>



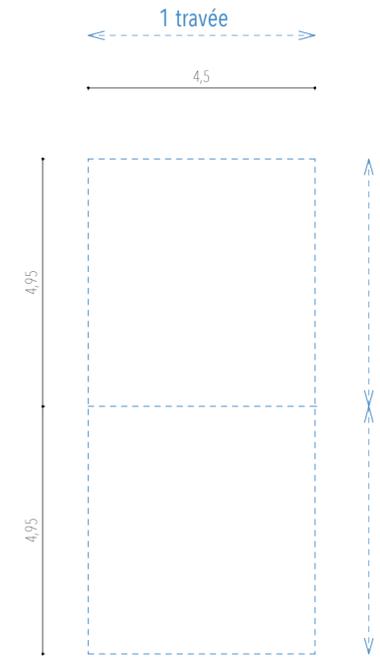
CONCESSION 2  
Surface 58,3 m<sup>2</sup>

CONCESSION 3  
Surface 155,5 m<sup>2</sup>

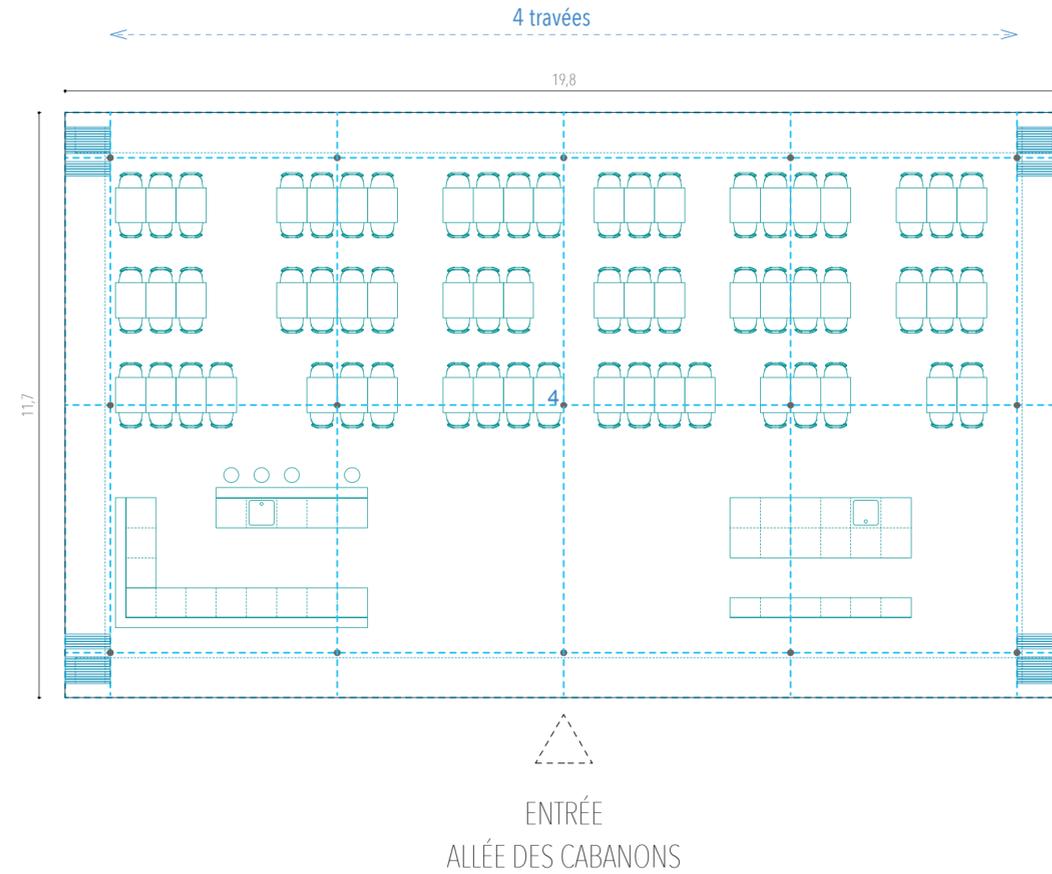


CONCESSION 4  
Surface 231,7 m<sup>2</sup>

PLAGE

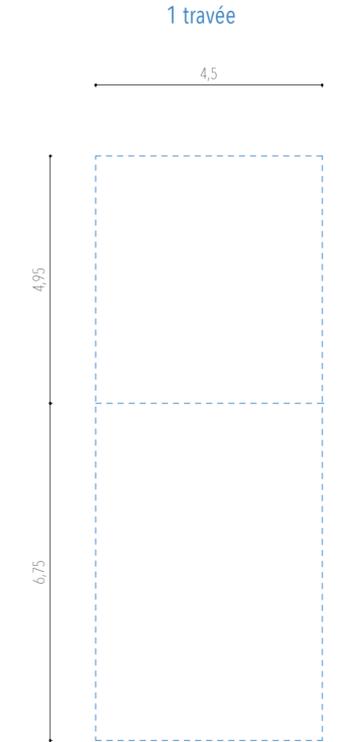


bande 2  
bande 1  
bande de service  
> cuisine  
> stockage

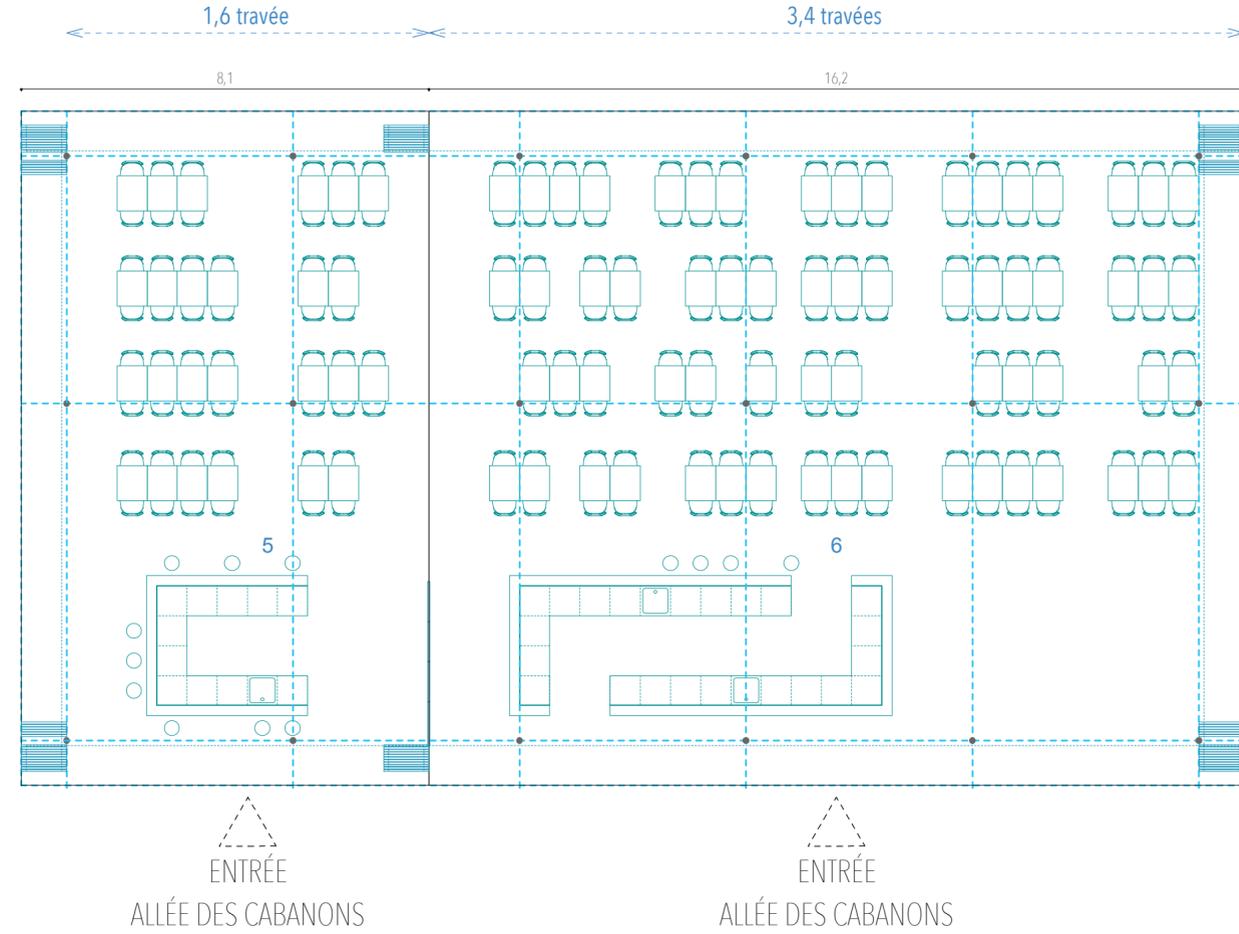


CONCESSION 5  
Surface 109,3 m<sup>2</sup>

CONCESSION 6  
Surface 218,7 m<sup>2</sup>



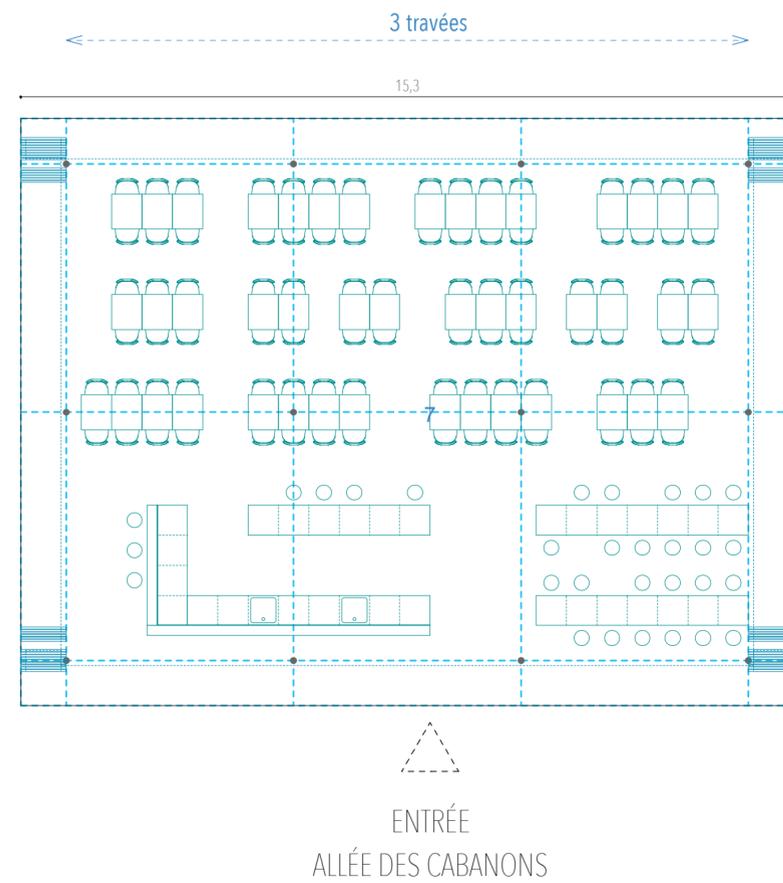
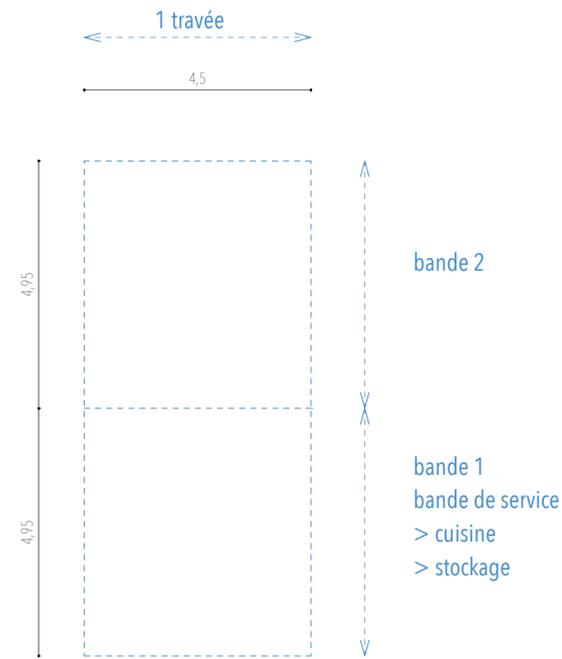
bande 2  
bande 1  
bande de service  
> cuisine  
> stockage



### CONCESSION 7

Surface 179,0 m<sup>2</sup>

PLAGE



## PLANS ET IMPLANTATIONS DES LOTS



# TABLEAU RÉCAPITULATIF

## SURFACES / MÈTRES LINÉAIRES DE FAÇADE SUR PLAGE

	SURFACE m <sup>2</sup>	FAÇADE ml
LOT 1	116,6	10,8
LOT 2	58,3	5,4
LOT 3	155,5	14,4
LOT 4	231,7	19,8
LOT 5	109,3	8,1
LOT 6	218,7	16,20
LOT 7	179,0	15,30
TOTAUX	1069,1	90,0

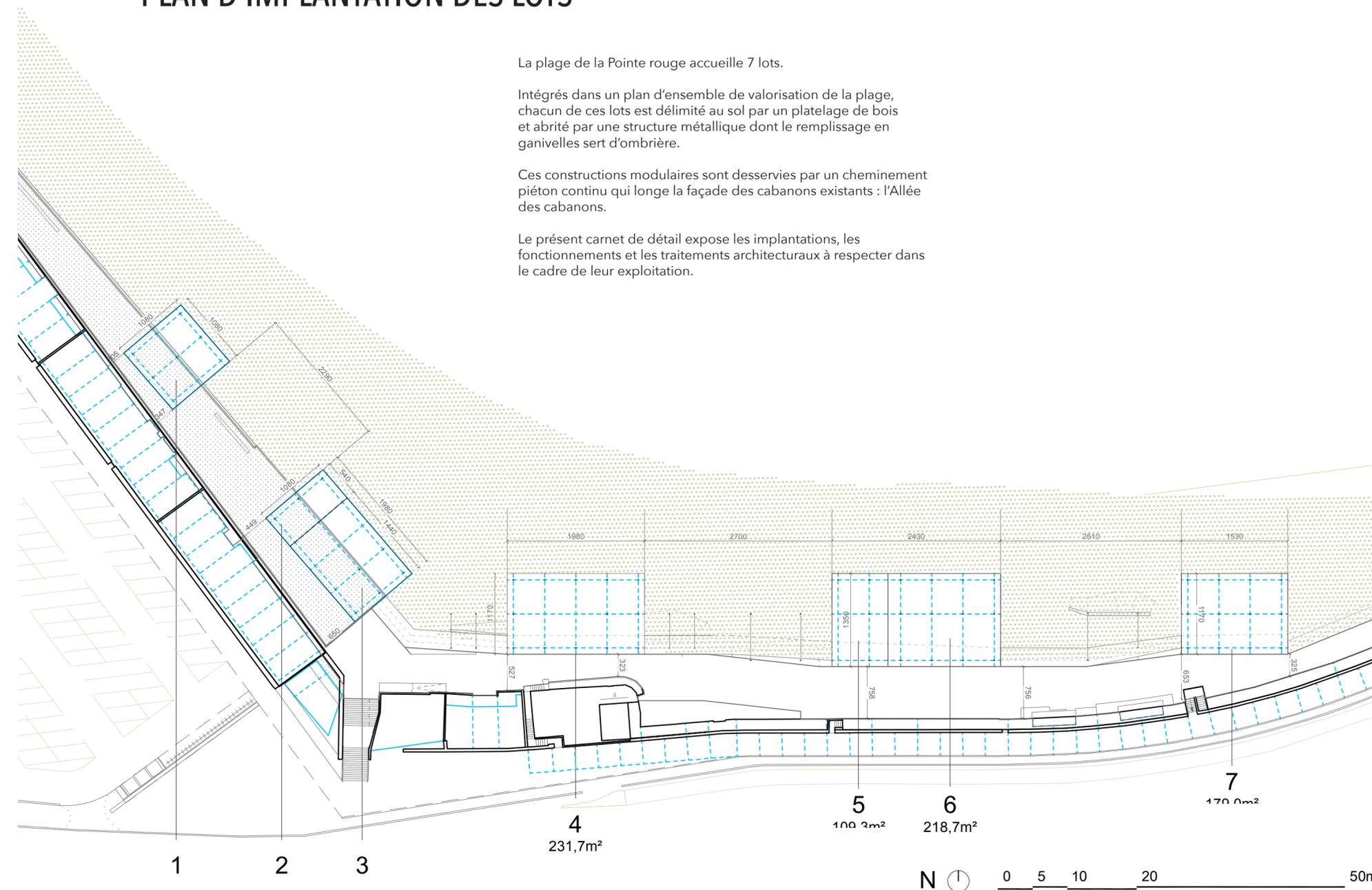
# PLAN D'IMPLANTATION DES LOTS

La plage de la Pointe rouge accueille 7 lots.

Intégrés dans un plan d'ensemble de valorisation de la plage, chacun de ces lots est délimité au sol par un platelage de bois et abrité par une structure métallique dont le remplissage en ganivelles sert d'ombrière.

Ces constructions modulaires sont desservies par un cheminement piéton continu qui longe la façade des cabanons existants : l'Allée des cabanons.

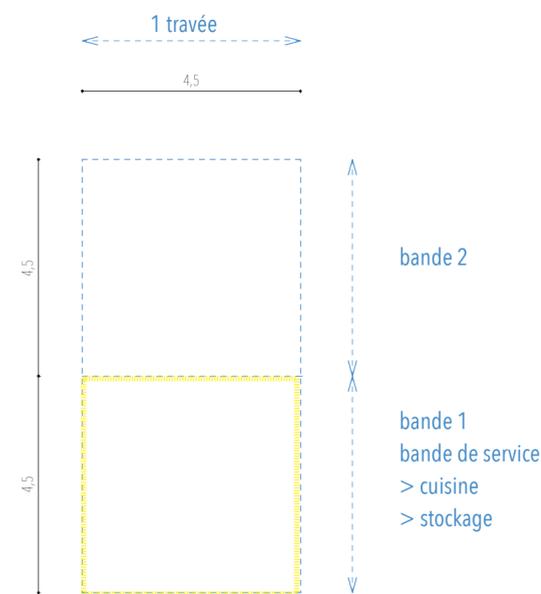
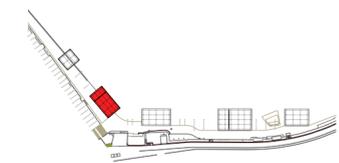
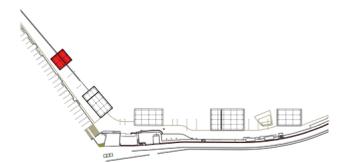
Le présent carnet de détail expose les implantations, les fonctionnements et les traitements architecturaux à respecter dans le cadre de leur exploitation.



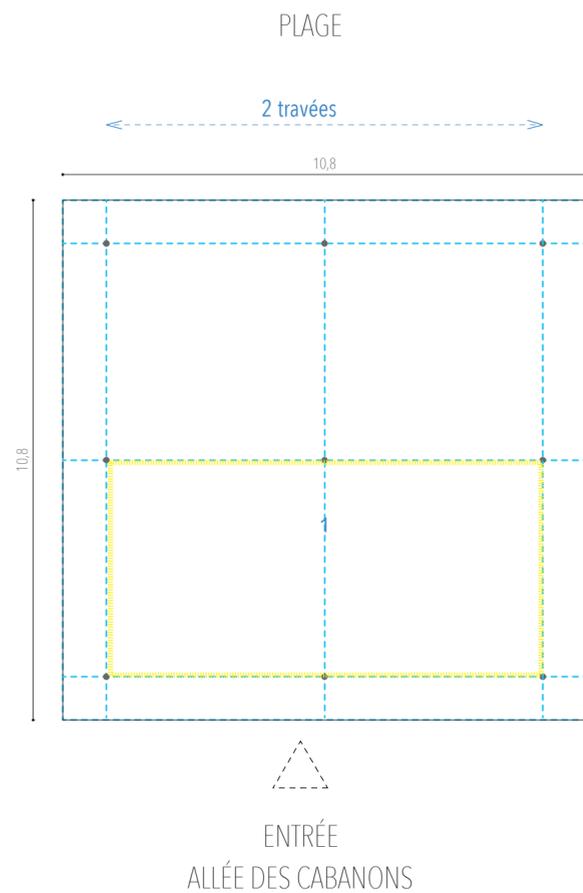
# PLAN DES LOTS 1 / 2 / 3 \_ échelle 1/100°

Les lots 1, 2 et 3 sont situées sur la partie Ouest de la plage, sur l'ancien quai.

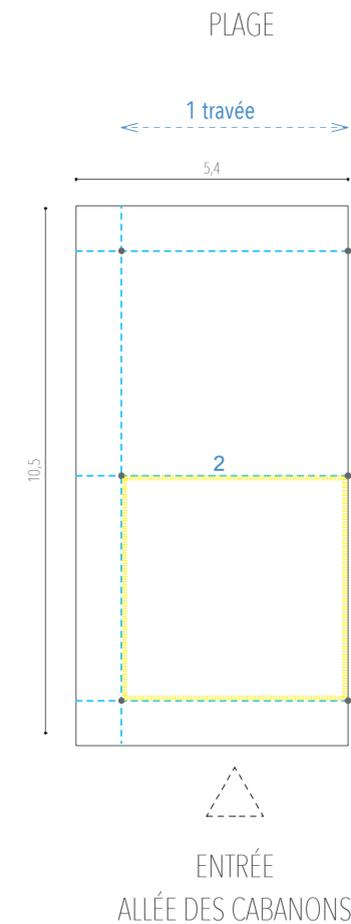
Ce sont des constructions modulaires basées sur une travée de 4,50 de large entraxe poteaux.  
 Dans sa longueur, cette travée se compose d'une bande de service de 4,50m de long puis d'une bande supplémentaire.



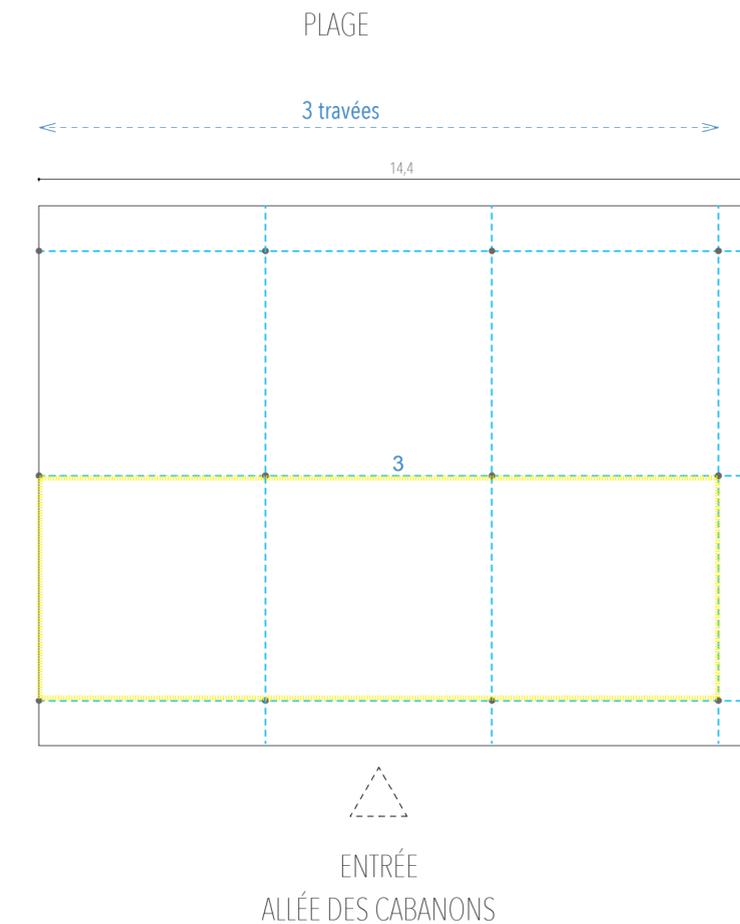
**LOT 1**  
Surface 116,6 m<sup>2</sup>



**LOT 2**  
Surface 58,3 m<sup>2</sup>



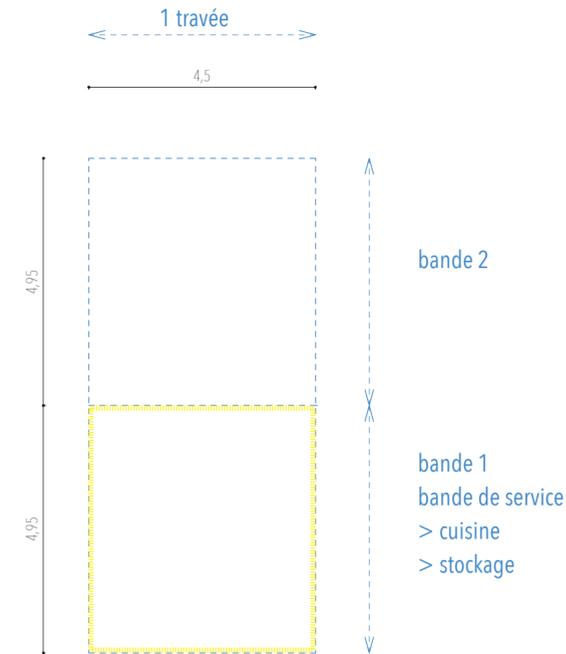
**LOT 3**  
Surface 155,5 m<sup>2</sup>



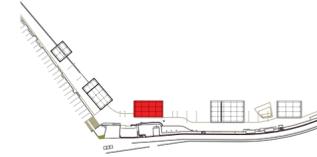
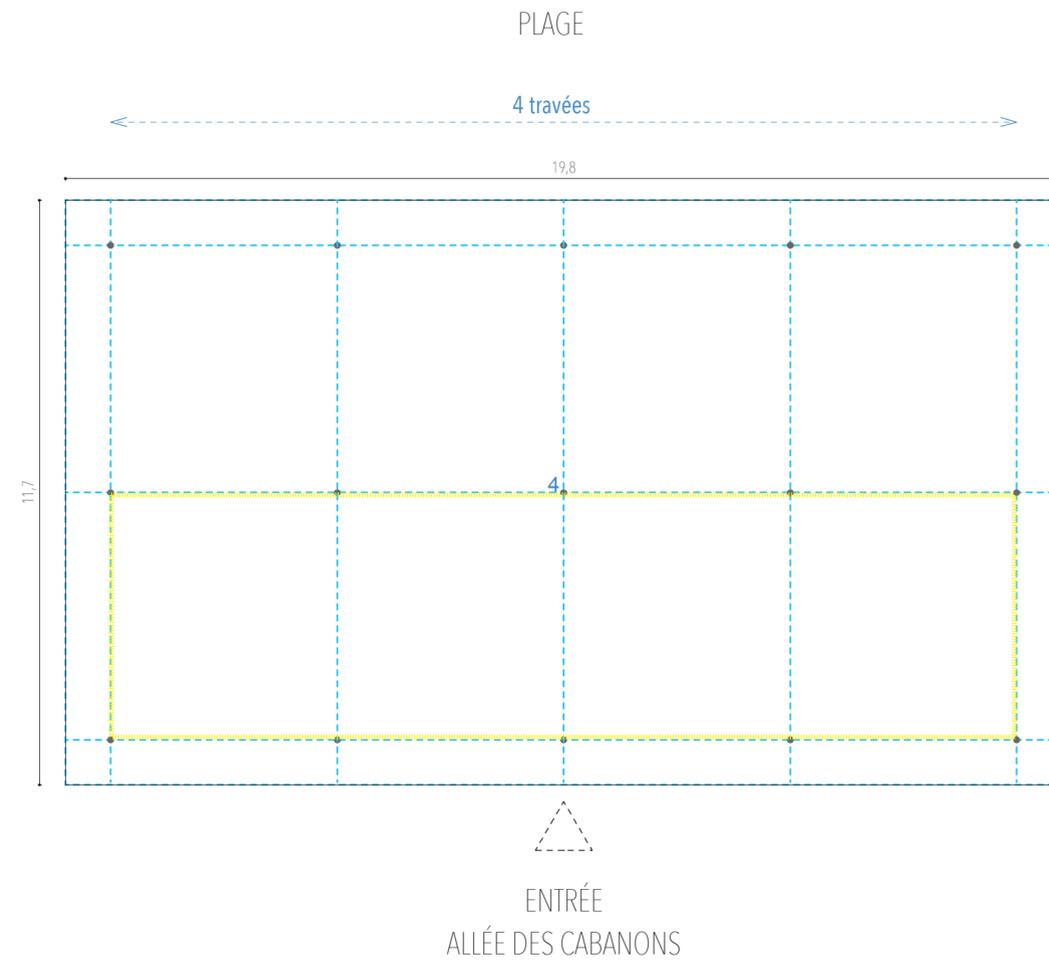
# PLAN DES LOTS 4 / 5 / 6\_ échelle 1/100°

Les lots 4, 5 et 6 sont situés sur la partie Est de la plage.

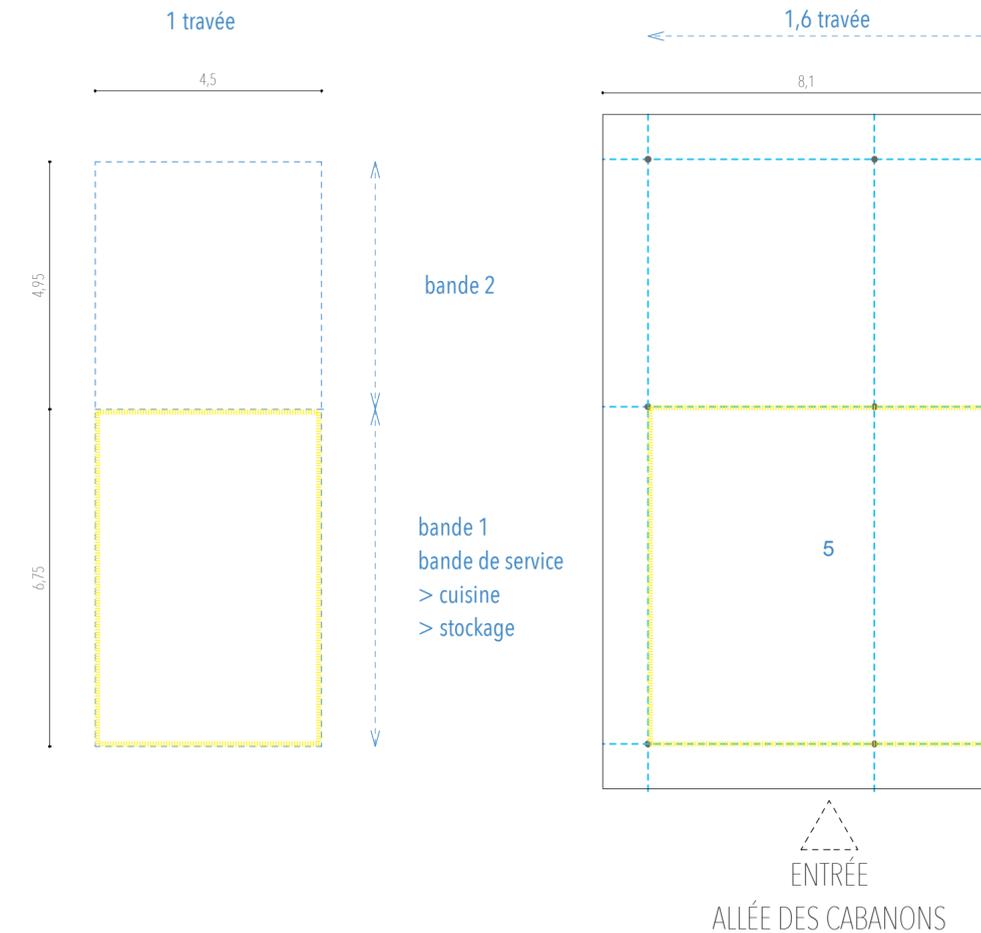
Ce sont des constructions modulaires basées sur des travées de 4,50m de large entraxe poteaux. Dans sa longueur, cette travée se compose d'une bande de service de 4,50m (lot 4) ou 6,75 m de long (lots 5 et 6), puis d'une bande supplémentaire de 4,50m (également entraxe poteaux).



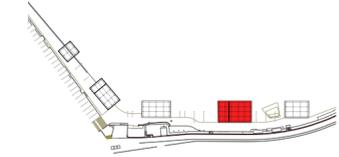
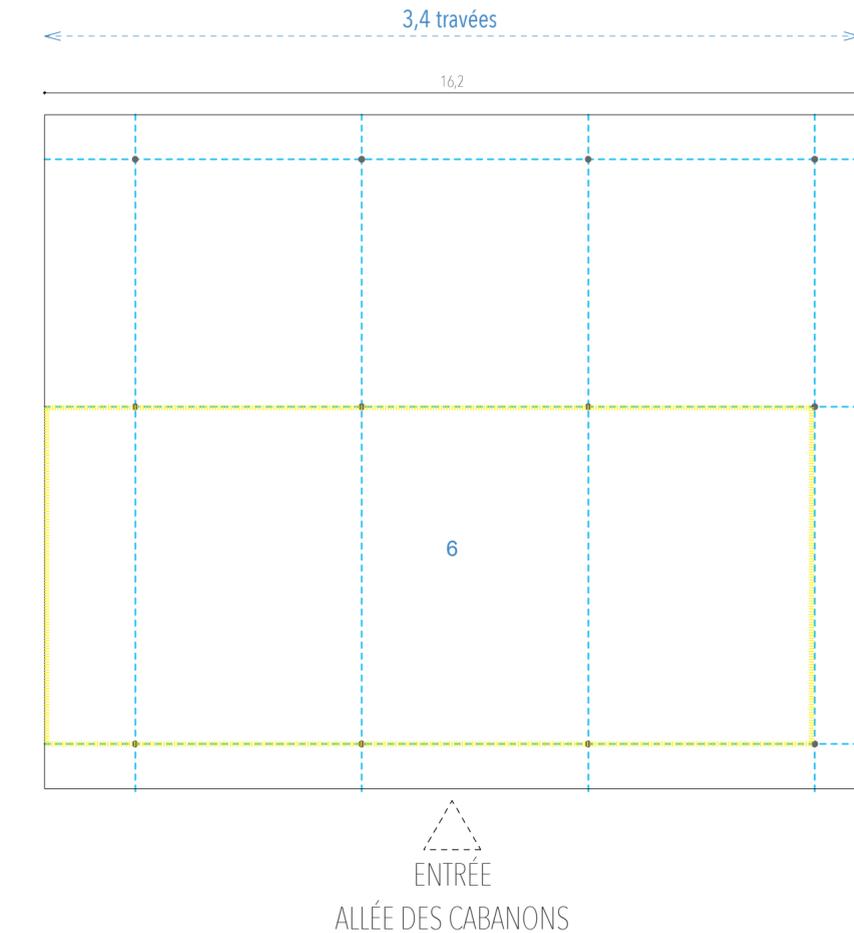
**LOT 4**  
Surface 231,7 m<sup>2</sup>



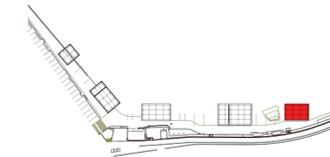
**LOT 5**  
Surface 109,3 m<sup>2</sup>



**LOT 6**  
Surface 218,7 m<sup>2</sup>



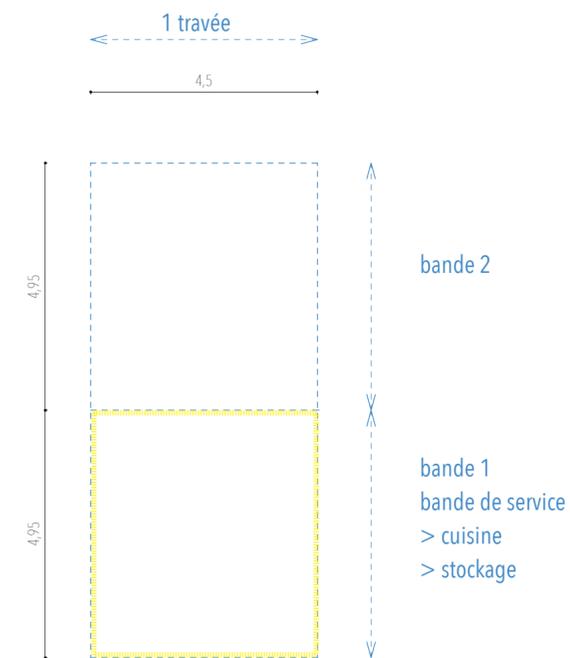
# PLAN DES LOTS 7 \_ échelle 1/100°



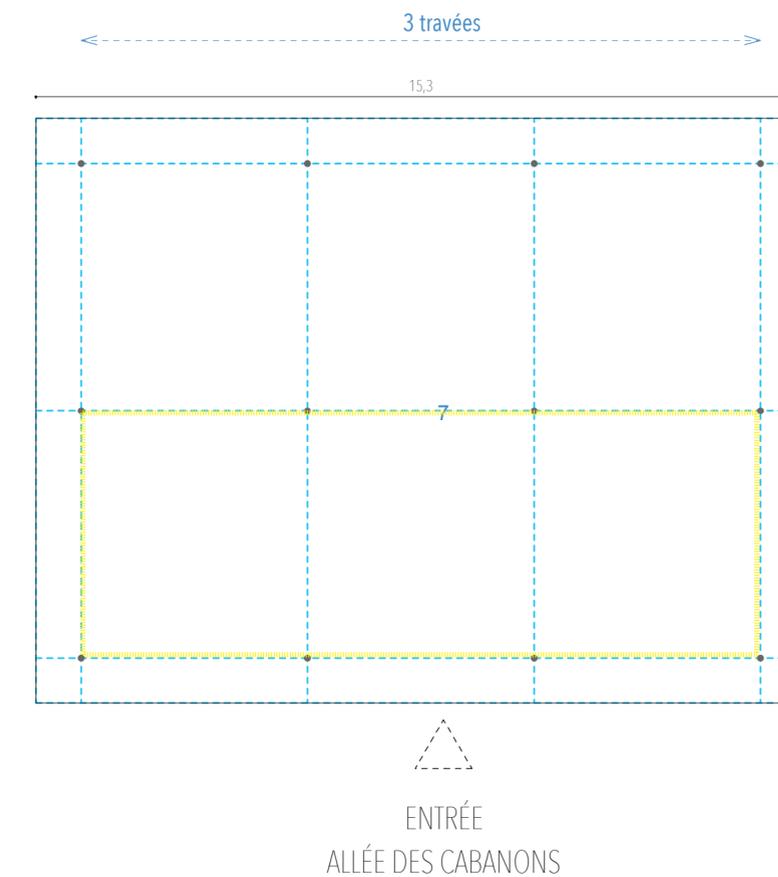
Le lots 7 est située à l'extrémité de la partie Est de la plage.

C'est une constructions modulaires basées sur des travées de 4,50m de large entraxe poteaux.

Dans sa longueur, cette travée se compose d'une bande de service de 4,95m de long, puis d'une autre bande supplémentaire.



## LOT 7 Surface 179,0 m<sup>2</sup>



# PRÉCONISATIONS TECHNIQUES





# PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

## 1.1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de renseigner l’exploitant sur l’ensemble des prescriptions générales nécessaires à la réalisation complète de ses travaux.

## 1.2. MISSION DES CONCEPTEURS

Les concepteurs sont chargés d’une mission de Maîtrise d’Œuvre «Mission de base» aux termes de la loi M.O.P. relative à la Valorisation de la plage de la Pointe Rouge.

Cette mission est subdivisée en trois tranches, une tranche ferme et deux tranches optionnelles selon l’article 77 du décret n° 2016-360.

Tranche ferme

- Intervention «Allée des cabanons»
- Intervention « Carnet de détail des terrasses».

Tranche optionnelle n°1 : Intervention « Promenade de la Pointe Rouge »

Tranche optionnelle n°2 : Intervention « Entrée des marins »

Le présent document a pour objet la Tranche Ferme «Carnet de détail des terrasses». Cette mission concerne la réalisation d’un document à destination des exploitants de la plage indiquant les modalités de construction des terrasses. La Ville de Marseille souhaite en effet que ces nouvelles terrasses, sans être uniformes, présentent une certaine homogénéité et une parfaite intégration paysagère conforme au projet général de revalorisation de la Pointe Rouge.

Les plans et principes de conception architecturale des ouvrages sont fournis aux exploitants dans le présent carnet de détail. Les études de fabrication, d’exécution et calculs sont à la charge de l’exploitant qui devra obtenir avant toute réalisation l’approbation du Maître d’Œuvre Ville de Marseille et du Bureau de Contrôle sur l’ensemble des plans d’exécutions, dimensions, matériaux, fiches techniques, mobilier, signalétiques et graphismes. Cette approbation concernera uniquement une conformité esthétique, l’exploitant restant seul responsable de ses ouvrages.

Après réalisation des travaux, toute première mise en œuvre de la terrasse sera également soumise au contrôle des concep-

teurs pour visa sur la conformité architectural et plans d’exécution établis. Cette approbation concernera uniquement une conformité esthétique, l’exploitant restant seul responsable de ses ouvrages.

L’architecte Ville de Marseille assume sa responsabilité professionnelle, telle qu’elle est définie par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée. Pour toutes les autres responsabilités professionnelles, il ne peut être tenu responsable, de quelques manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux participants à l’opération susvisée.

## 1.3. CONDITIONS GÉNÉRALES D’EXÉCUTION DES OUVRAGES

### 1.3.1. Etat des lieux

Avant tout début de travaux un état des lieux sur les avoisinants et réseaux existants sera fait contradictoirement à charge de l’exploitant entre l’exploitant, la Ville de Marseille et le Maître d’Œuvre Ville de Marseille (avec constat d’huissier).

Les exploitants sont notamment tenues d’apprécier l’état des ouvrages neufs ou conservés avoisinants, que ces ouvrages soient l’objet de réfection ou non. Toutes les mesures destinées à en assurer la pérennité devront être prises en compte dans leurs travaux. L’exploitant assumera l’entière responsabilité des dégradations provoquées sur les tiers lors de ses interventions, il sera tenu d’effectuer les réparations qui s’imposent.

### 1.3.2. Respect du projet

Les descriptions compris dans le Carnet de Détail sont données à titre indicatif mais non limitatif, étant entendu que l’Exploitant devra prévoir toutes les sujétions et fournitures nécessaires à l’achèvement des constructions et ce, sans aucune exception ni limite dans le cadre des règles de l’Art.

L’exploitant s’engage à réaliser l’ensemble des travaux jusqu’à leur complet achèvement, dans le respect des études détaillées et d’exécution, des normes et règlements en vigueur Cahier des Charges et Règles de calcul des Documents Techniques Unifiés.

Le fait de soumissionner suppose que l’Exploitant a obtenu tous les renseignements nécessaires au complet achèvement

des travaux et qu’il s’engage à exécuter ceux-ci sans jamais prétendre à aucune compensation financière ou de quelque nature.

La démolition de tous ouvrages reconnus défectueux ou non conforme par le Maître d’œuvre Ville de Marseille et leur réfection jusqu’à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l’exploitant.

### 1.3.3. Spécifications et prescriptions administratives

Chaque exploitant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l’exécution de ses travaux auprès des services publics, des compagnies concessionnaires, des services de l’Hygiène, de l’Inspection du Travail, de la commission de sécurité et d’accessibilité, ...

### 1.3.4. Textes légaux ou techniques de référence

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l’Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants et notamment :

- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de Marseille
- Les règlements de sécurité en vigueur
- Les textes législatifs et réglementaires (décrets, arrêtés, etc...)
- Les textes et règlements généraux (Code civil, du travail, de l’urbanisme, ...)
- L’ensemble des réglementations européennes (Eurocodes, Euroclasses, ...)
- Les cahiers des charges D.T.U., les règles de calcul D.T.U. publiés par le C.S.T.B., ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou errata, non concernés par les fascicules techniques susvisés.
- Les cahiers des clauses spéciales rattachés au D.T.U. et les mémentos pour la conception, publiés par le C.S.T.B.
- Les cahiers des charges pour l’exécution des ouvrages non traditionnels.

Et d’une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d’ouvrages qui ne font pas l’objet de prescriptions au titre de l’ensemble des documents précédemment cités.

Ainsi que l’ensemble des réglementations et documents spécifiques au projet :

- Le résultat de la campagne de sol.

- Le permis de construire.
- Les rapports du bureau de contrôle et leurs applications.

Toute dérogation ne faisant pas l’objet d’un article du présent dossier devra recevoir l’accord écrit du Maître d’Œuvre Ville de Marseille.

### 1.3.5. Provenance, qualité et marque des matériaux

Les matériaux et produits mis en œuvre devront répondre aux conditions et prescriptions prévues dans les D.T.U. ou faire l’objet de normes NF, EN ou ISO.

Le présent dossier donne des indications concernant les caractéristiques qualitatives des ouvrages et du matériel, avec indication de marques et de types. Dans le cas où les ouvrages ou matériels proposés par l’exploitant seraient de marque ou de type différents, ceux-ci devront correspondre en fonction et en qualité aux ouvrages et matériels de référence. L’exploitant devra alors joindre une documentation détaillée des systèmes ou matériels prévus accompagnée des Avis techniques existants à la Maîtrise d’Œuvre Ville de Marseille. Dans le cas où ceux-ci ne sembleraient pas qualitativement au moins égaux à ceux de référence, ce sont ces derniers qui seront exigés à l’exécution.

En ce qui concerne les exigences de réaction au feu des matériaux et produits, il ne pourra être mis en œuvre que ceux répondant au classement requis par la réglementation pour l’emploi envisagé.

Il incombera à l’exploitant de s’assurer que les matériaux qu’il envisage de mettre en œuvre répondent bien aux exigences de la réglementation Sécurité contre l’incendie du local concerné, il en prendra la responsabilité.

L’exploitant restera toujours responsable des matériaux qu’il met en œuvre. Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier.

Pour les matériaux et produits proposés par le Maître d’œuvre Ville de Marseille, l’exploitant sera contractuellement tenu de s’assurer qu’ils répondent aux différents critères ci-dessus.

Dans le cas contraire, il fera par écrit au Maître d’œuvre Ville de Marseille les observations qu’il jugera utiles. Le Maître d’œuvre

prendra alors les décisions à ce sujet.

### 1.3.6. Présentation d’échantillons – choix des produits

Chaque exploitant est tenu de fournir au cours de la mission VISA de la Maîtrise d’œuvre Ville de Marseille, dans les délais fixés, tous les échantillons et fiches techniques d’appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seront demandés.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l’exploitant, sinon à ses risques et périls, tant que l’acceptation de l’échantillon correspondant n’aura pas été matérialisée par la signature du Maître d’œuvre.

### 1.3.7. Documents d’exécution - Matériaux

Chaque exploitant aura à charge d’établir l’ensemble des plans d’exécution nécessaires à la mise au point de ses ouvrages. Les plans seront réalisés en DAO au format DWG.

Le dossier d’exécution comportera notamment :

- plans des ouvrages et calepinages
- coupes et élévations
- les détails sur l’ensemble des points singuliers du projet
- schémas, notes de calcul
- les fiches techniques des matériaux et équipements à mettre en œuvre

Le dossier d’exécution sera soumis pour validation à la Maîtrise d’Œuvre Ville de Marseille en version papier, au moins 3 semaines avant exécution. Le Maître d’oeuvre Ville de Marseille se réserve le droit de demander à l’entreprise des études, détails et autres précisions complémentaires nécessaire à la bonne exécution des prestations.

### 1.3.8. Implantation des ouvrages

L’exploitant devra faire procéder à la mise en place des repères d’implantations de ses ouvrages à ses frais par un géomètre expert agréé en vu de respecter l’implantation de son lot conformément aux indications et au plan général de revalorisation de la Pointe Rouge. L’ensemble des documents et plans sera mis à disposition sous format informatique dwg par la Ville de Marseille à l’exploitant.

### 1.3.9. Sécurité et nettoyage de chantier

Les exploitants doivent tenir compte pour l’exécution de leurs travaux de toutes les sujétions liées aux directives d’hygiène, sécurité et protection de la santé.

Sécurité sur le chantier : Chaque exploitant est tenu d’assurer l’ordre et la propreté de son chantier ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier. La zone de travaux devra être parfaitement signalisée et interdite au public, l’entreprise prenant à cette fin toutes dispositions utiles (totalité des zones de chantier devront être clôturées, mise en place de garde-corps en bordure de fouilles, etc...).

Nuisances de chantier : Chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Ces nuisances concernent essentiellement :

- . Les bruits de chantier ;
- . Les poussières générées ;
- . Les vibrations ;
- . Les salissures des voies publiques.

Nettoyage du chantier : En règle générale, il est demandé une tenue constante du chantier en état de propreté. Chaque exploitant doit l’enlèvement immédiat et régulier de ses gravois et déchets ainsi que le nettoyage des éventuelles chaussées salies par les engins ou camions. Quotidiennement, le chantier doit être nettoyé, les installations salies ou détériorées remises en état. Conformément à l’article L541-2 du Code de l’Environnement relatif à l’élimination des déchets et à la récupération des matériaux (loi du 15 juillet 1975), la gestion des déchets du BTP est de la responsabilité de ceux qui les produisent ou les détiennent.

La loi du 13 juillet 1992 relative à l’élimination des déchets et à la valorisation des matériaux oblige à valoriser les déchets au mieux des filières disponibles localement. Le recyclage de tous les déchets est donc obligatoire.

Après mise en demeure, dans le cas de non respect des clauses qui précèdent, la Ville de Marseille se réserve le droit de faire exécuter le nettoyage par une entreprise extérieure et ce au frais des exploitants défailants.

# CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

## Hygiène, sécurité, Accessibilité PMR

Respect des normes de sécurité et d'accessibilité des locaux

Note : Afin de connaître ses obligations concernant l'accessibilité des locaux, l'exploitant du restaurant devra se rapprocher de la mairie du lieu d'implantation.

Les normes et textes de référence évoqués ici n'ont qu'une valeur informative.

### SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Les normes de sécurité concernent notamment les appareils de cuissons et de chauffage, l'éclairage ainsi que l'ensemble des installations électriques, les dispositifs de désenfumage ou la configuration des locaux. Elles seront conformes aux normes européennes en vigueur et respectueuses du Code du Travail.

Les obligations relatives aux ERP - établissements recevant du public - devront être respectées :

- en termes de sécurité incendie, ou des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes doivent être mises en place

- en termes d'accessibilité, l'accès aux locaux pour les personnes handicapées notamment doit être assuré (traitement des sols, de l'éclairage, etc)

Dans le cadre de ce projet, l'ensemble des seuils devra être encastré et ne présenter aucun ressaut ( même si inférieur à 20mm) afin de respecter la continuité des sols.

### NORMES SANITAIRES ET OBLIGATIONS D’AFFICHAGES

De manière générale, pour les établissements proposant une offre de restauration, les normes sanitaires relatives à l'hygiène des denrées alimentaires seront appliquées (règlement 852/2004 du 29 avril 2004). Chaque lot devra s'y soumettre et apporter une réponse spécifique formelle (circuits, organisation, sécurisation, etc.) dans ce cadre législatif.

L'affichage des mentions obligatoires sera concentré sur un panneau situé à l'entrée de l'établissement. (Menus ou cartes du jour, horaires, répression ivresse publique et protection des mineurs, origine des viandes, acceptation titres restaurants, etc.)

### ÉCLAIRAGE

#### REFERENTIEL DE BASE

- Norme NF EN 12464-1 : éclairage minimum par zones ou activités.
- RT 2012 : consommation d'énergie et lumière naturelle
- Norme NF X35-103, révisée récemment : éclairage des lieux de travail et ergonomie visuelle.
- Norme NF EN 15193 : performance énergétique des bâtiments, exigences énergétiques pour l'éclairage.
- Code du travail : règles de confort et de sécurité, responsabilité des maîtres d'ouvrage et chefs d'établissement.
- Norme NF C 15-100 : installations électriques à basse tension.

### INCENDIE

Arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.